



Bulletin
du Groupe Socialiste
du Sénat

n° 173

Jeudi 31 mars 2011

L'Edito du Président...	3
Point sur...	4
Notes d'informations...	8
Interventions des sénateurs...	20
Questions au Gouvernement..	41
Eléments de réponse...	47
Communiqués de presse...	48



Groupe Socialiste du Sénat

www.senateurs-socialistes.fr

S O M M A I R E

3 L'EDITO DU PRÉSIDENT...

4 POINT SUR...

- Mayotte : le 101e département français
- LOPPSI 2 : le Conseil Constitutionnel corrige frontalement le Gouvernement et sa majorité

8 NOTES D'INFORMATION SUR...

- Projet de loi «Immigration, intégration, nationalité» 2e lecture
- Projet de loi relatif a la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles
- Projet de loi relatif a la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles - Articles relatifs à la justice militaire
- Proposition de loi tendant à assurer la juste participation des entreprises au financement de l'action publique locale et à renforcer la péréquation des ressources fiscales

20 INTERVENTIONS...

- ✎ **Situation en Lybie** : interventions Jean-Louis CARRERE et Dominique VOYNET
- ✎ **Débat préalable au Conseil européen des 24 et 25 mars 2011** : interventions de Roland COURTEAU, François MARC et Richard YUNG
- ✎ **Défenseur des droits (CMP)** : intervention de Jean-Pierre SUEUR
- ✎ **Adaptation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques (CMP)** : intervention de Michel TESTON
- ✎ **Projet de loi relatif à la garde à vue (Explication de vote sur l'ensemble du texte)** : interventions d'Alain ANZIANI et Alima BOUMEDIENE-THIERY

41 QUESTIONS AU GOUVERNEMENT...

- ✎ **Apprentissage par François PATRIAT**
- ✎ **Politique des territoires par Jean-Louis CARRERE**
- ✎ **Gaz de schiste par Simon SUTOUR**

47 ELÉMENTS DE RÉPONSE...

- ✎ **Audition des représentants des syndicats de personnels civils de la défense sur les conditions d'application de la RGPP**

48 COMMUNIQUÉS DE PRESSE...

- Projet de loi immigration : des amendements socialistes adoptés
- Le Groupe Socialiste obtient une nouvelle fois la suppression de l'expérimentation des établissements publics d'enseignement primaire
- Conseil national de l'Ordre des infirmiers
- Ppl visant à interdire l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schistes

L'édito du Président...

Les cantonales et après ?

Les élections cantonales se sont déroulées les dimanche 20 et 27 mars. Je tiens d'abord à adresser mes plus chaleureuses félicitations à toutes celles et tous ceux de nos candidats qui ont été élus ou réélus, dans les départements, au terme de campagnes victorieuses, et à nos présidents de conseils généraux. J'ai aussi une pensée pour celles et ceux qui ont perdu : la politique est faite de victoires et de défaites, mais le combat sur le terrain mérite d'être mené et doit, par conséquent, être salué.



Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ce scrutin, même s'il ne faut jamais oublier que les enjeux locaux sont, par définition, toujours présents dans une élection cantonale.

Il faut revenir, d'abord, sur le fort taux d'abstention. C'est un vrai signe de désespérance démocratique, et la preuve que les Français doutent. A nous, les élus, de faire la preuve que la politique peut encore changer les choses, et que nous sommes en mesure, par notre action, d'apporter des réponses concrètes aux attentes de nos concitoyens.

C'est la leçon que je tire, aussi, des scores élevés du Front national. Certes, l'abstention a mécaniquement et parfois artificiellement favorisé le FN, dont l'électorat s'est, pour sa part, fortement mobilisé. Il n'en demeure pas moins que les candidats du Front national ont pu, en bien des endroits, se maintenir au second tour.

Pire, l'« effet Marine Le Pen », conjugué à l'attitude d'une partie de la droite, manifestement tentée par un scénario à l'italienne de recomposition autour des idées de la droite extrême, font courir le risque d'une banalisation du FN. C'est pourquoi, il nous faut rappeler sans relâche que le Front national n'est pas un parti comme les autres : si son visage a changé, ses idées demeurent les mêmes et elles doivent être combattues sans concessions.

Pour nous, socialistes, le message des urnes est clair : nous en sortons confortés, mais sans chèque en blanc. De fait, nous avons connu une progression au cours de ces élections. La gestion des exécutifs de gauche est reconnue et appréciée. Nous avons conquis de nouveaux départements, et ce la pèsera, demain, en faveur de nos candidats aux élections sénatoriales.

En effet, au terme de ce scrutin, l'alternance au Sénat est possible. Elle est possible numériquement, la majorité des Français vivant dans une collectivité territoriale gérée par la gauche. Et elle l'est politiquement, au vu du malaise que traversent les territoires dans le contexte de la réforme territoriale, de la réforme des finances publiques locales, de la réduction permanente des services publics locaux.

Il nous appartient de montrer que le Sénat peut retrouver tout son rôle de représentant des collectivités territoriales et de défenseur des territoires. Tel est l'enjeu des mois à venir, et je sais que nous sommes déterminés à nous y consacrer pleinement.

Jean-Pierre BEL

P o i n t s u r . . .

MAYOTTE : LE 101^E DÉPARTEMENT FRANÇAIS

Pour les sénateurs socialistes, il faudra veiller à ne pas faire de cette réforme institutionnelle un marché de dupes faute de transferts publics suffisants permettant à mayotte de développer son économie avec ses propres atouts en dépendant à terme le moins possible des flux financiers publics.

jeudi 31 mars 2011, la collectivité départementale de mayotte devient officiellement le 101^e département de france. il sera la première collectivité unique d'outre-mer, exerçant les compétences des départements et régions d'outre-mer. les lois et règlements de la république y seront applicables de plein droit. ce principe d'identité législative qui régira mayotte signifie l'application du droit commun de la république. les sénateurs socialistes saluent cet évènement historique.

A l'occasion de l'examen par le sénat le 22 octobre 2010, des projets de loi organique et ordinaire qui visaient à la fois à définir les modalités de fonctionnement des nouvelles institutions de mayotte et à préciser les règles de l'application du droit commun, notamment les adaptations rendues nécessaires par les caractéristiques propres de l'archipel, le groupe socialiste avait manifesté son approbation sans sous-estimer les difficultés et les enjeux à venir.

Au nom du groupe socialiste, bernard frimat avait déclaré : « mayotte a remporté son combat politique et institutionnel. nous savons que les moyens du développement économique, social et culturel auront du mal à être assurés compte tenu des contraintes budgétaires actuelles et de la politique menée. veillons à ne pas faire de cette réforme institutionnelle un marché de dupes. »

De son côté, intervenant en explication de vote, richard thueiava soulignait : « la manière dont le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est appliqué suscite parfois de l'espoir ! ce droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, les mahorais et mayotte l'ont obtenu. mayotte a fait le choix de devenir un département, et je crois qu'il faut nous réjouir de ce processus. longue vie au département de mayotte ! une collectivité vient de se séparer de la république et va disparaître ; un département va naître ! surtout, un peuple, une population, les mahorais, se voient reconnaître ce droit. »

Rappel :

retrouvez l'intégralité des interventions au sénat, le 22 octobre 2010 de :

- **Bernard Frimat** : <http://www.senat.fr/seances/s201010/s20101022/s20101022024.html#int3314>

- **Richard Thueiava** : <http://www.senat.fr/seances/s201010/s20101022/s20101022025.html#section3513>

P o i n t s u r . . .

LOPPSI :

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CORRIGE FRONTALEMENT LE GOUVERNEMENT ET SA MAJORITÉ

Adoptée définitivement par le Sénat le 8 février 2011, les sénateurs socialistes ont aussitôt déféré au Conseil constitutionnel la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi). Par sa décision du 10 mars 2011, le Conseil constitutionnel a censuré intégralement ou partiellement pas moins de 13 articles de la Loppsi dont 8 à la demande des requérants.

En raison de son ampleur et de la portée des dispositions censurées, cette décision est lourde de sens et riche d'enseignements. Dans un communiqué de presse le groupe socialiste du Sénat souligne que « cette décision fera date dans l'histoire de la jurisprudence constitutionnelle française, dans la lignée des grandes décisions de 1971 sur la liberté d'association et 1993 sur l'immigration ».

Au cours des débats parlementaires, les sénateurs socialistes s'étaient fortement impliqués contre un texte qui comptait initialement 46 articles et qui n'a cessé d'enfler au cours de la navette entre les deux assemblées, pour en contenir 142 à l'arrivée. Ce texte « fourre-tout » est la dernière illustration de la surenchère sécuritaire du Gouvernement et de sa majorité, amplifiée par le discours prononcé par le président de la République à Grenoble le 30 juillet dernier.

L'intervention directe du président de la République avait été motivée par une série de faits divers survenus au cœur de l'été 2010.

A cette occasion, le président de la République avait frappé fort et dans un élan martial, il avait proposé une réforme profonde de la justice des mineurs, la lutte contre les implantations sauvages de campements de Roms, la fermeté absolue contre l'immigration illégale.

Or, sont précisément visés par la décision du Conseil constitutionnel les articles qui traduisaient cette surenchère.

Un camouflet cinglant contre la politique menée en matière de sécurité et de justice

Dès la publication de la décision du Conseil constitutionnel, le ministre de l'intérieur a tenté d'en minimiser la portée, rappelant que l'essentiel de la loi a été entériné, conformément aux souhaits du Président de la République et du Gouvernement. Sauf que les articles censurés étaient la traduction directe de mesures emblématiques prônées par l'exécutif. Ils représentaient à cet égard des signes évidents d'affichage électoraliste à destination d'une opinion qui commence à mettre en doute l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre l'insécurité ou d'un électorat tenté par le Front national.

Notons également que ce ne sont pas 13 articles qui ont été censurés totalement ou partiellement mais bien 18, le Conseil constitutionnel ayant invalidé l'article 32 de la loi relatif au régime administratif encadrant les activités d'intelligence économique et qui comportait à lui seul 5 articles.

Soulignons qu'il s'agit de la première décision de censure prononcée sur le fondement du principe fondamental reconnu par les lois de la République en matière de justice pénale des mineurs qui impose « l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de l'âge, comme la nécessité de rechercher le relèvement éducatif et moral des enfants délinquants par des mesures adaptées à leur âge et à leur personnalité ».

Relevons que jusqu'à la Loppsi, le Conseil constitutionnel n'avait jamais eu l'occasion d'examiner des mesures qui méconnaissaient aussi abruptement l'exigence résultant de l'article 12 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789, selon laquelle la garantie des droits est assurée par la force publique.

La justice des mineurs ne peut être alignée sur celle des majeurs et l'on ne peut punir automatiquement un parent pour les manquements de ses enfants

Le Conseil constitutionnel s'est inscrit en faux contre la logique énoncée par le chef de l'Etat dans le discours de Grenoble où il avait abordé la justice des mineurs et annoncé une réforme profonde du droit pénal applicable aux moins de 16 ans, mais aussi à leur parents. La responsabilité de ces derniers devait être mise en cause si le mineur venait à commettre une infraction.

Parmi les dispositions censurées dans la Loppsi, plusieurs concernaient justement les moins de 18 ans. La première mesure censurée intéressait les peines planchers applicables aux primo délinquants, alors qu'elles étaient jusqu'ici réservées aux seuls mineurs récidivistes. Le Conseil constitutionnel a également invalidé le pouvoir accordé au procureur de renvoyer directement un mineur devant le tribunal des enfants, et ce sans passer par un juge. Un tel dispositif revenait de fait à aligner la justice des mineurs sur celle des majeurs. Quant à la responsabilité parentale, le Conseil constitutionnel a considéré que cette mesure aurait pour effet d'instituer à l'encontre du représentant légal, une présomption irréfragable de culpabilité.

Dans l'immédiat, pas moins de six organisations syndicales et professionnelles regroupant des magistrats, des avocats et des éducateurs ont demandé l'abandon du projet de réforme de la justice des mineurs dont les grandes lignes ont été présentées le 2 mars 2011 par le Garde des sceaux, notamment celui visant à créer un tribunal correctionnel comprenant un juge des enfants pour juger les récidivistes de 16 à 18 ans doit être abandonné.

Les procédures d'urgence ne doivent pas devenir des procédures expéditives

A Grenoble, le chef de l'Etat avait désigné les implantations sauvages de campements de Roms comme étant des zones de non-droit ; situation qu'il jugeait intolérable en France et contre laquelle il souhaitait mettre un terme. A cette fin, il proposait que la décision d'évacuer les campements soit prise sous la seule responsabilité des préfets. Il avait également demandé aux préfets de faire preuve d'une fermeté absolue dans la lutte contre l'immigration illégale.

Le Conseil constitutionnel lui a rappelé que les préfets devaient respecter certains droits et principes fondamentaux de la justice et que les représentant de l'Etat ne pouvaient procéder dans l'urgence, à toute époque de l'année, à l'évacuation, sans considération de la situation personnelle ou familiale, de personnes défavorisées et ne disposant pas d'un logement décent. Dans la foulée, il a censuré les dispositions punissant l'occupation illicite du domicile d'autrui et qui devaient permettre l'expulsion immédiate des squatters. Il a considéré que la mise en place de salles d'audience directement dans des centres de rétention administrative pour statuer plus vite sur le sort des immigrés clandestins était contraire aux règles du procès équitable.

L'État ne peut se désengager de sa mission régalienne de sécurité

En matière de sécurité publique, la logique de l'État n'est ni celle des privés ni celle du maire. Le Conseil constitutionnel rappelle à l'ordre le Gouvernement en lui signifiant que la force publique est instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. Ainsi, les assureurs ne peuvent financer la police technique et scientifique. Les sociétés privées ne peuvent sous-traiter la vidéosurveillance au nom de l'État ou celui des communes. De même sont écartées les dispositions qui confèrent aux directeurs des polices municipales des pouvoirs judiciaires identiques à ceux des gardiens de la paix ou celles autorisant les policiers municipaux à procéder à des contrôles d'identité car ces agents relèvent avant tout des autorités communales. L'extension des missions des collectivités territoriale dans la lutte contre l'insécurité ne doit pas consister en un transfert déguisé d'une charge régalienne d'intérêt général.

Toujours plus de populisme pénal répressif et punitif et toujours plus d'insécurité

L'importance du nombre d'articles censurés par le Conseil constitutionnel ne doit pas faire oublier que les 129 articles restant ont été validés (peines-planchers pour les primo-délinquants, peine de sûreté incompressible de 30 ans pour les meurtriers de représentants de l'autorité publique, bracelet électronique pour les multirécidivistes condamnés à au moins 5 ans, blocage de site internet, couvre-feux pour les mineurs, développement de la vidéosurveillance, développement des fichiers de police, scanners corporels, renforcement des pouvoirs des agents de sécurité de la SNCF et de la RATP, régime accentué des interdictions administratives de stade...).

Le choix politique qui consiste à ériger le populisme pénal en véritable système de sécurité publique est à nouveau confirmé. Mais pour quel bilan en matière de lutte contre la criminalité ? Nous assistons à une hausse continue des violences contre les personnes. Leur nombre a progressé de 3, 14 % entre mars 2010 et février 2011 selon l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales. Si les atteintes aux biens diminuent légèrement, les vols avec violence augmentent fortement. La posture sécuritaire qui sert si bien la stratégie de communication du Gouvernement et de sa majorité dessert la sécurité des Français. On se souvient encore que lors de sa prestation télévisée dans «Paroles de Français» sur TF1 le jeudi 10 février 2011, Nicolas Sarkozy avait fait de la sécurité un des « deux domaines de priorité absolue » avec la baisse du chômage. Il a peu de chance de tenir ses engagements d'ici 2012.

Je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès du collaborateur du groupe à l'adresse suivante : j.partouche@senat.fr

Vous y trouverez, au travers des considérants de la décision du Conseil constitutionnel du 10 mars 2011, la position des sénateurs socialistes, tant sur les articles censurés que sur les articles dénoncés par les sénateurs socialistes mais que le Conseil n'a pas invalidés.

Note d'information sur...

PROJET DE LOI «IMMIGRATION, INTÉGRATION, NATIONALITÉ» 2E LECTURE

Calendrier :

Examen en commission : mercredi 30 mars

Séance publique : mardi 12 avril - 14h30 à 17h et 18h00 et le soir. Mercredi 13 avril à 14h30 et le soir

Temps de parole : 32 min de DG pour le groupe.

Responsables pour le groupe : R. Yung, JP Sueur, A. Anziani

Rapporteur : M. Buffet

RAPPEL :

Sous prétexte de la transposition de trois directives européennes (directive « retour »¹, directive « carte bleue européenne »², directive « sanctions »³), le projet de loi durcit encore la législation à l'égard des étrangers et des demandeurs d'asile.

De surcroît, le gouvernement propose ici des mesures nationales qui s'inscrivent dans l'esprit sécuritaire du discours de Grenoble.

Enfin, le contexte actuel de révolution dans le monde arabe est instrumentalisé afin de créer la peur d'une immigration de masse en provenance de la Méditerranée et faire pression pour l'adoption du texte.

BILAN :

Le Sénat a « amélioré » le texte en supprimant trois mesures phares :

- l'article visant à étendre les cas des personnes susceptibles d'être déchues de la nationalité (art3bis)
- l'article visant à restreindre les conditions de délivrance de titres de séjours aux étrangers malades (17ter)
- l'article visant à inverser l'ordre d'intervention des juges judiciaire et administratif qui allongeait de manière arbitraire le délai de la rétention.(art37...)

Une dizaine d'amendements du groupe socialiste a été adoptée dont :

- un amendement relatif à la délivrance et au renouvellement des documents d'identité qui instaure une présomption de nationalité et faisant reposer la charge de prouver que la personne n'est pas française à l'administration,
- un amendement qui consacre le caractère suspensif du recours contre les arrêtés de réadmission pour les personnes relevant de la procédure Dublin II.

Cependant aucune avancée significative n'a pu être obtenue sur les zones d'attente « sac à dos », les mesures anti-Roms, l'IRTF...

A l'Assemblée nationale en deuxième lecture, à l'exception du sort des dispositions sur la déchéance de nationalité, le texte a été « durci », quasi systématiquement les mesures supprimées ou « allégées » au Sénat ont été rétablies.

- L'extension de la déchéance de nationalité aux assassins de policiers a été supprimée.
- deux dispositions relatives à l'accès à la nationalité ont été adoptées :
La première imposera aux quelques 3.000 jeunes majeurs qui acquièrent automatiquement la nationalité en vertu du droit du sol à demander par écrit un certificat de nationalité.
La seconde vise à imposer un cours d'intégration, sanctionné par un examen, pour tout candidat à la naturalisation.
- La réforme du contentieux sur l'éloignement des sans-papiers, (retarder l'intervention, en rétention, du juge des libertés et de la détention à cinq jours au lieu de deux jours actuellement, a été rétablie.
- L'article 17ter qui durcit les conditions pour la régularisation des étrangers gravement malades a été rétabli.

Il reste environ 46 articles en discussion.

¹ La directive 2008/115/CE vise à faciliter l'expulsion de l'UE des immigrés considérés comme illégaux. Parmi les principales dispositions, la directive fixe une durée maximale à la rétention des étrangers illégaux qui ne peut pas excéder 18 mois (6 mois + possibilités d'allonger de 12 mois dans des circonstances précises). Brice Hortefeux s'était engagé à ne pas allonger le délai de rétention en France, pourtant le projet de loi propose de passer de 32 à 45 jours.

² La directive 2009/50/CE vise à faciliter l'immigration professionnelle hautement qualifiée des pays tiers vers l'UE. Elle instaurerait une sorte de « green card » à l'européenne.

³ La directive 2009/52/CE tend à pénaliser au niveau européen l'emploi illégal de travailleurs sans papiers et à instaurer des normes minimales communes en matière de sanction à l'encontre des employeurs.

Je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès de la collaboratrice du groupe à l'adresse suivante : c.perez@soc.senat.fr

Note d'information sur...

PROJET DE LOI RELATIF A LA RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET A L'ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

Conseil des ministres : 3 mars 2010
Projet de loi n° 344 (09/10)

Calendrier :

- Examen du rapport d'Yves Detraigne en commission le 30 mars 2011
- Examen en séance publique le 14 avril 2011

Responsable du texte pour le Groupe Socialiste : Jean Pierre Michel

Objet : ce projet de loi reprend certaines des préconisations de la commission Guinchard. Il supprime les juridictions de proximité créées par la loi Perben I en 2002, mais maintient les juges de proximité qui sont rattachés aux tribunaux de grande instance. Il opère des transferts de compétence entre les tribunaux d'instance et de grande instance. Il simplifie la procédure de divorce par consentement mutuel, fixe les honoraires d'avocat en matière de divorce et prévoit, de manière expérimentale, le recours obligatoire à la médiation familiale avant toute saisine du juge aux affaires familiales tendant à faire modifier les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou la contribution à l'entretien ou à l'éducation de l'enfant. Il crée un pôle spécialisé compétent pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et des juridictions spécialisées pour les grandes catastrophes en matière de transport ou liées à un risque technologique. Le projet de loi développe les procédures pénales simplifiées : extension de l'ordonnance pénale et de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

ANALYSE DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures a été présenté en Conseil des ministres le 3 mars 2010. Il s'inspire des travaux de la commission Guinchard.

Cette commission installée le 18 janvier 2008, présidée par le recteur Guinchard, était composée d'universitaires, de représentants des professionnels du droit, de la justice et des syndicats. Elle a formulé 65 préconisations. Certaines de ces préconisations figurent dans la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, d'autres sont contenues dans la proposition de loi Béteille relatives à l'exécution des décisions de justice et aux conditions d'exercice de certaines professions (loi du 22 décembre 2010) et dans le projet de loi relatif au crédit à la consommation.

Chapitre I – les juges de proximité

Le projet de loi supprime les juridictions de proximité créées par la loi Perben I en 2002, création à laquelle nous nous étions opposés en soulignant à l'époque la complexité juridique que cela allait entraîner et que constate aujourd'hui l'exposé des motifs du projet de loi et également le statut précaire des juges de proximité à qui étaient confiées des missions juridictionnelles.

Le projet de loi intègre les juges de proximité au sein des tribunaux de grande instance avec des attributions redéfinies. Ce rattachement permettra au président du tribunal de les affecter selon les besoins et selon leur compétence particulière.

Les juges de proximité pourront statuer sur requête en injonction de payer tant au tribunal de grande instance qu'au tribunal d'instance et procéder à des mesures d'instruction civile. Ils continueront à pouvoir juger les contraventions des quatre premières classes.

Le tribunal de police connaîtra de toutes les contraventions.

Chapitre II – extension au tribunal de grande instance de la procédure d'injonction de payer et institution d'une procédure européenne d'injonction de payer et d'une procédure européenne de règlement des petits litiges

Afin de tenir compte de la création de la procédure européenne d'injonction de payer (règlement (CE) n° 1896/2006 du 12 décembre 2006) et de la procédure européenne de règlement des petits litiges (règlement (CE) n° 861/2007 du 11 juillet 2007), applicables depuis les 12 décembre 2008 et le 1er janvier 2009, le projet de loi désigne les tribunaux d'instance et les tribunaux de commerce pour connaître de ces procédures simples et rapides par une modification du code de l'organisation judiciaire et du code de commerce.

Par ailleurs, ce texte étend au tribunal de grande instance la procédure d'injonction de payer.

Chapitre III – spécialisation des juges départiteurs

Le projet de loi prévoit une spécialisation renforcée des juges ayant à connaître de la répartition prud'homale qui suppose une connaissance précise et technique du droit du travail. En l'occurrence, c'est le Premier président qui désigne le juge spécialisé pour tous les litiges de répartition.

Chapitre IV – spécialisation des tribunaux de grande instance en matière de propriété intellectuelle

Le présent projet complète cette spécialisation en ce qui concerne les obtentions végétales. En l'état, la loi impose que dix tribunaux de grande instance au moins soient compétents. Le présent texte supprime ce seuil minimal, ce qui permettra ensuite au règlement de fixer une compétence nationale du tribunal de grande instance de Paris pour ce contentieux, à l'instar de ce qui a été fait en matière de brevets.

Cette proposition permettra de soutenir le projet de création d'une Cour européenne des brevets en France qui nécessite une concentration des litiges sur la capitale.

Chapitre V – transfert de compétence entre tribunaux d'instance et de grande instance

Le projet de loi opère un transfert de la compétence aux tribunaux de grande instance pour connaître du contentieux douanier, qui se rattache à un contentieux fiscal dont connaissent déjà les tribunaux de grande instance.

Chapitre VI – aménagement des règles régissant la procédure en matière familiale

Le projet de loi allège la procédure de divorce par consentement mutuel, en l'absence d'enfants mineurs, par la dispense de comparution des époux sauf demande de l'un d'entre eux ou du juge aux affaires familiales.

Le projet prévoit par ailleurs, d'expérimenter le recours obligatoire et préalable à la médiation familiale avant toute saisine du juge aux affaires familiales tendant à faire modifier les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou la contribution à l'entretien ou à l'éducation des enfants fixées antérieurement par une décision de justice.

Enfin, le projet de loi, s'inspirant des propositions de la commission Guinchard et afin de rendre plus lisible les tarifs, prévoit que l'avocat ne pourra demander, à moins d'avoir conclu une convention d'honoraires avec son client préalablement au début de la mission, un honoraire supérieur au montant fixé par arrêté du Garde des Sceaux, après avis du Conseil national des barreaux.

Chapitre VII – regroupement de certains contentieux en matière pénale au sein de juridictions spécialisées

- Le présent projet de loi propose la mise en place d'un pôle judiciaire spécialisé à Paris compétent pour les **crimes contre l'humanité et les crimes de guerre**. De la même manière que pour les actes de terrorisme, le procureur de la République, le juge d'instruction, le tribunal correctionnel et la cour d'assises de Paris exerceront en cette matière une compétence concurrente avec les juridictions compétentes en application des règles de droit commun.

- Le texte propose la création de juridictions spécialisées pour **les grandes catastrophes en matière de transport ou liées à un risque technologique**. Ces juridictions pourront être saisies sur décision du procureur général près la Cour d'appel en cas d'homicide ou de blessures involontaires lorsque l'affaire comportera une pluralité de victimes et apparaîtra d'une grande complexité.

Aujourd'hui, les règles de compétence territoriale pour de telles catastrophes sont celles du droit commun à savoir la compétence de la juridiction du lieu des faits lorsque ceux-ci se déroulent sur le territoire français. Le projet de loi prévoit donc que la compétence du tribunal de grande instance peut être étendue au ressort de la cour d'appel ou de plusieurs cours d'appels pour l'enquête l'instruction les poursuites pour des délits relevant des articles 221-6, 221-6-1 222-19 et suivants du code pénal ; chaque fois que les affaires comporteront une pluralité de victimes ou apparaissent d'une grande complexité.

Chapitre VII – développement des procédures pénales simplifiées

Est proposé un élargissement du domaine d'application de l'ordonnance pénale aux délits relevant de la compétence du juge unique en excluant notamment les atteintes aux personnes, les délits de menace, les vols aggravés et les délits prévus par le code forestier, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation et le code rural.

Le projet de loi permet également au juge saisi de l'ordonnance pénale de statuer par la même ordonnance sur les dommages et intérêts sollicités par la partie civile.

Il prévoit également l'extension des possibilités de recours à la procédure d'amende forfaitaire et de la Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC) pour l'ensemble des délits, quelle que soit la peine encourue, en maintenant cependant les exceptions actuellement prévues.

L'audience devient l'exception, les procédures expéditives la règle. On ne peut que déplorer cette dérive.

Chapitre IX – aménagement des compétences juridictionnelles en matière militaire

Ce chapitre sera traité par la commission des affaires étrangères et de la défense.

Chapitre X – dispositions diverses

Il introduit enfin un article habilitant le gouvernement à modifier par ordonnance la loi du 17 décembre 1926 portant Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande (CDPMM). Cette réforme constituait une des préconisations de la Commission Guinchard.

Je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès de la collaboratrice du groupe à l'adresse suivante : g.bordes@senat.fr

Note d'information sur...

PROJET DE LOI RELATIF A LA RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET A L'ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

Articles relatifs à la justice militaire

Première lecture au Sénat

Texte n° 344 (2009-2010) de Mme Michèle ALLIOT-MARIE, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, déposé au Sénat le 3 mars 2010 - étude d'impact

Texte n° 303 (2010-2011) de M. Marcel-Pierre CLÉACH, déposé au Sénat le 11 février 2011

Examen en Commission affaires étrangères/défense du rapport pour avis de M-P. Cléach le 29 mars à 16h00.

Séance publique : le 14 avril 2011.

1.- INTRODUCTION

Par délégation de la Commission des Lois, saisie au fond, la Commission des affaires étrangères/défense traitera de trois des articles de ce projet de loi : l'article 23, qui propose de supprimer le tribunal aux armées de Paris ; l'article 24, qui apporte certaines adaptations aux peines applicables aux militaires et l'article 26 qui concerne l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires.

Puisque ce projet de loi tardait à être inscrit à l'ordre du jour, le rapporteur, Marcel-Pierre Cléach, avait déposé, à la demande du ministère de la défense, **une proposition de loi**, en février 2011, reprenant les dispositions du projet de loi relatives à la justice militaire. Finalement, puisque le texte est maintenant inscrit (le 14 avril), le rapporteur propose de laisser tomber sa PPL et de revenir au texte initial du gouvernement.

1.1- Evolutions récentes de la justice militaire

Dès les débuts du XXème siècle on chercha à modifier le domaine de la justice militaire en temps de paix. **En effet, la justice militaire a longtemps été une justice d'exception**, caractérisée par l'existence de tribunaux et de règles de procédures fortement dérogoratoires par rapport au droit commun.

A la lumière notamment de terribles expériences – notamment l'affaire Dreyfus – une ligne politique se fit jour, celle de procéder au rapprochement avec la justice de droit commun.

Toutefois, **il fallut attendre 1982 et le projet de loi** présenté par le Garde des Sceaux de l'époque, Robert Badinter, pour assister à une réforme de fond.

En effet, la loi du 21 juillet 1982, combattue durement par la droite¹, a été le premier moment fort d'une véritable remise en question du caractère exceptionnel des juridictions militaires existantes.

Cette loi Badinter a donc supprimé, en temps de paix, les tribunaux permanents des forces armées et a chargé des chambres spécialisées des juridictions de droit commun d'instruire et de juger les infractions commises par les militaires sur le territoire national² en appliquant désormais le code de procédure pénale.

Cette loi a enclenché un mouvement irréversible, poursuivi jusqu'à nos jours, destiné à appliquer aux militaires le droit commun. Ainsi en 1999 puis en 2006 plusieurs textes ont progressivement aligné le régime applicable aux militaires sur le droit commun.

1.2- La justice « militaire » actuelle : quatre situations

a) **En temps de paix et sur le territoire national**, les infractions de droit commun commises par les militaires en dehors du service sont jugées devant les juridictions ordinaires.

b) **En temps de paix et sur le territoire national**, les infractions de droit commun commises par les militaires dans l'exercice du service sont de la compétence des juridictions de droit commun spécialisées. Ces tribunaux sont des juridictions de droit commun comprenant une chambre spécialisée en matière militaire. Il s'agit donc d'un pôle spécialisé en matière militaire, à l'image du pôle anti-terroriste ou du pôle financier.

c) **Le Tribunal aux armées de Paris est**, pour sa part, compétent pour la poursuite, l'instruction et le jugement des infractions de toute nature commises par les militaires hors du territoire national et en temps de paix. Les règles de procédure en temps de paix sont les règles de droit commun du code de procédure pénale, sous réserve de quelques particularités procédurales, dont la plus notable tient à l'avis consultatif préalable du ministre de la défense avant toute poursuite pénale à l'encontre d'un militaire.

d) **En temps de guerre**, le code de justice militaire prévoit le rétablissement immédiat des juridictions militaires avec trois catégories de juridictions militaires : **deux sur le territoire national** : les tribunaux territoriaux des forces armées, composés de cinq juges dont trois juges militaires et le Haut tribunal des forces armées, compétent pour juger les maréchaux, amiraux et officiers généraux. **Une juridiction en dehors du territoire** : il s'agirait des tribunaux militaires aux armées, composés d'un magistrat de l'ordre judiciaire et de quatre juges militaires. **Bien entendu, la procédure applicable devant ces juridictions militaires est fortement dérogoire par rapport au droit commun.**

Pour le Tribunal aux armées de Paris, selon l'étude d'impact joint au projet de loi, « le volume d'activité de cette juridiction est faible : en moyenne annuelle, le T.A.A.P. reçoit environ 1600 à 1700 procédures (contraventions, délits et crimes) et prononce entre 180 et 190 jugements par an (moyenne des trois dernières années) en majorité pour des infractions de droit commun (violences, stupéfiants, accidents de la route). Les infractions spécifiquement militaires (désertions, violations de consignes ...) ne représentent que 10 % en moyenne du volume global des infractions visées dans les procédures transmises au T.A.A.P. Les affaires les plus graves ou les plus complexes sont traitées par le juge d'instruction, mais ne représentent heureusement qu'un nombre extrêmement réduit d'une trentaine d'affaires en moyenne soit 2.5 % du volume global, affaires principalement ouvertes sur constitution de partie civile ».

2- LA RÉFORME PROPOSÉE PAR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi propose **de supprimer le Tribunal aux armées de Paris et de reconnaître une compétence** au pôle spécialisé en matière militaire du TGI de Paris pour les infractions commises par les militaires à l'étranger en temps de paix.

Il se présente comme étant l'aboutissement de la réforme engagée en 1982 destinée à parfaire le processus de rapprochement de la justice militaire de la justice de droit commun. Cette réforme ne modifie pas les règles procédurales particulières applicables aux militaires, ni le régime applicable en temps de guerre qui prévoit le rétablissement des tribunaux militaires.

Quelle est cette « spécificité militaire » maintenue, notamment en opérations extérieures ? Les règles procédurales spécifiques concernent :

- la spécialisation de la juridiction et des magistrats.
- le maintien de l'avis consultatif préalable du ministre de la défense avant toute poursuite pénale à l'encontre d'un militaire (hors crime ou délit flagrants).

- la confirmation de l'impossibilité pour la victime d'une infraction commise par un militaire de faire citer directement ce militaire devant une juridiction de jugement.

2.1.- Les articles 23, 24, 26, concernées par la réforme

L'article 23 prévoit de supprimer le Tribunal aux armées de Paris et de transférer la compétence pour connaître des infractions commises par ou à l'encontre des militaires à l'étranger en temps de paix à la formation spécialisée en matière militaire du Tribunal de Grande instance de Paris. En effet, le maintien d'une juridiction militaire en temps de paix n'est pas juridiquement justifié dès lors que ses attributions peuvent aujourd'hui être conférées à une juridiction de droit commun. Cet article aboutirait donc à réaliser l'unicité et donc la cohérence du traitement judiciaire du justiciable, qu'il soit civil ou militaire.

L'article 24 supprime deux dispositions du code de justice militaire en raison de leur caractère désuet. D'une part, il prévoit de supprimer le caractère automatique de la perte de grade pour le militaire faisant l'objet d'une condamnation pénale. D'autre part, cet article prévoit la suppression de la possibilité pour le juge de substituer une peine d'emprisonnement à une peine d'amende. Cet article propose d'aligner la situation des militaires sur celle des autres agents de la fonction publique en ce qui concerne les conséquences des condamnations pénales sur leur situation administrative.

Article 26. Cet article porte sur l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires.

2.2.- Les amendements qui pourraient être proposés par le rapporteur

Sans qu'on puisse connaître le détail des amendements envisagés, il est possible que le rapporteur reprenne, sous forme d'amendements certaines dispositions qu'il avait inclus dans sa proposition de loi sur la « justice militaire ». Ainsi, mis à part des amendements rédactionnels ou de précision, quelques modifications de fond pourraient être proposées.

Celles-ci pourraient notamment intéresser :

- **les conflits de compétence des juridictions en ce qui concerne les navires de la marine nationale ou les aéronefs militaires**, en particulier lorsque les faits ont eu lieu en dehors des eaux territoriales. Il s'agirait donc de préciser dans le code de procédure pénale que la juridiction compétente pour statuer sur les infractions commises à l'encontre ou à bord des navires de la marine nationale ou des aéronefs militaires sera celle de leur lieu d'affectation ;

- **la prise en compte de la spécificité militaire** en prévoyant un avis du ministre de la défense lorsque les faits font apparaître qu'un militaire est susceptible d'être mis en cause à la suite d'une plainte contre personne non dénommée (plainte contre X), d'une plainte avec constitution de partie civile ou d'un réquisitoire supplétif. Déjà, en vertu de l'article 698-1 du code de procédure pénale, le procureur de la République doit demander préalablement à tout acte de poursuite à l'encontre d'un militaire, hors cas de flagrance, l'avis du ministre de la défense ou de l'autorité militaire habilitée par lui, sous peine de nullité ; il s'agirait maintenant d'étendre cette demande d'avis aux procédures judiciaires ouvertes contre personne non dénommée (s'il s'avère qu'elle concerne un militaire). Cet avis est simplement consultatif et il ne lie pas le ministère public. Il s'agirait de permettre au ministre de la défense d'apporter des précisions sur le contexte militaire particulier lié à des situations opérationnelles concrètes. Une mesure similaire avait été adoptée, à l'unanimité, par le Sénat en 1999 et rejetée par la majorité des députés en deuxième lecture (loi n° 99-929 du 10 novembre 1999). Le ministre de la défense de l'époque, Alain Richard, avait défendu sans succès cette mesure ;

- **la situation des déserteurs** : il s'agirait de clarifier et de simplifier la notion de désertion, qu'elle soit commise sur le territoire national ou à l'étranger³.

3.- CONCLUSION

Les trois articles du projet de loi relatifs à la « justice militaire » concernent des aspects très techniques qui viennent compléter l'œuvre commencé en 1982.

A l'époque, le garde des Sceaux, M. Robert Badinter⁴, avait réussi à faire voter la suppression de la cour de sûreté de l'Etat et ensuite la suppression des juridictions militaires en temps de paix... en attendant l'abrogation, intervenue quelques mois plus tard de la loi « sécurité et liberté ».

Sur la réforme des juridictions militaires il s'agissait d'un engagement ainsi synthétisé :

« (...) que représente ce projet? J'en résume en quelques phrases l'économie. Il est un acte de foi dans la justice et dans la magistrature françaises. Ce n'est que cela. On ne change pas de code de justice militaire. Que proposons-nous ? De faire juger les militaires par les juges de l'ordre judiciaire, parce que c'est leur vocation, leur profession, leur devoir, et aussi parce qu'ils ont l'expérience. Ils jugent au nom du peuple français. On retire ce qui était exceptionnel dans notre droit pénal et on le rend à ceux qui ont la vocation fondamentale de juger en notre nom à tous. Ce texte rétablit l'unité de la justice française; il affirme en effet la prépondérance de la magistrature judiciaire. Il ne traduit aucune volonté de porter atteinte au moral ou à l'organisation de l'armée, et les chefs des forces armées l'ont parfaitement compris. Il s'agit de rendre à la justice pénale française son unité et de faire confiance aux magistrats français. » R. Badinter, Assemblée nationale, 3ème séance du 14 avril 1982.

En 2011, la droite a heureusement changé son fusil d'épaule (voir annexe 1), ainsi, le projet de loi propose aujourd'hui la suppression du Tribunal aux armées de Paris et le transfert de ses compétences à la formation spécialisée en matière militaire du Tribunal de grande instance (TGI) de Paris ; cela va dans le bon sens et conforte une réforme qui a pris tout son temps pour aboutir...

Il reste à s'assurer que la nécessaire prise en compte de la « spécificité militaire » (notamment en opération extérieure) ne viendra pas introduire un soupçon de « deux poids deux mesures » selon que l'on soit militaire ou civil.

¹ Par la voix de Monsieur Messmer, la droite considérait ce texte comme étant : « **dangereux pour la Nation** ».

² La loi n° 82-621 du 21 juillet 1982 a supprimé les juridictions militaires en temps de paix sur le territoire de la République et a donné compétence aux juridictions de droit commun statuant en formations spécialisées pour juger les infractions militaires et les infractions de droit commun commises par les militaires dans l'exécution du service. Cette loi maintenait toutefois deux juridictions militaires pour juger les infractions militaires commises hors du territoire de la République : le tribunal des forces armées stationnées en Allemagne et le tribunal des forces armées siégeant à Paris.

³ Il serait intéressant de profiter de cette discussion pour demander au Ministre de la défense des précisions sur l'évolution de la désertion depuis les années 1990 à 2011 ; sur son incidence actuelle sur les forces en opérations extérieures. L'armée étant professionnalisée, est-ce que les désertions sont plus nombreuses ? A quel moment se produisent-elles, etc. ?

⁴ Président de la République, François Mitterrand ; Premier ministre, Pierre Mauroy.

Je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès du collaborateur du groupe à l'adresse suivante : c.ferrari-lopez@senat.fr

Note d'information sur...

PROPOSITION DE LOI TENDANT A ASSURER LA JUSTE PARTICIPATION DES ENTREPRISES AU FINANCEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ET À RENFORCER LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES FISCALES

Calendrier :

- **Commission des finances** : Mercredi 23 mars 11h30 – Examen du rapport de M. Charles Guené et élaboration du texte par la commission.

Date limite de dépôt des amendements pour la commission : Lundi 21 Mars à 12h00

- **Séance publique** : Mercredi 30 Mars à 14h30

Date limite de dépôt des amendements pour la séance : Mardi 29 mars à 15h00

Discussion Générale : 1 heure

Temps de parole pour le groupe socialiste, apparentés et rattachés : 16 minutes

Proposition de loi n°305 tendant à assurer la juste participation des entreprises au financement de l'action publique locale et à renforcer la péréquation des ressources fiscales présentée par Mme Beaufilet et les membres du groupe CRC¹.

I. 3 CONSTATS, 3 OBJECTIFS, 3 MESURES

Suite à la suppression de la taxe professionnelle dans la loi de finances pour 2010, **la proposition de loi fait, en résumé, trois constats :**

1. « La contribution économique territoriale (CET) des entreprises **ne remplace pas la base imposable de la TP** »
2. « La CET ne prend **aucunement en compte la réalité de l'activité économique ni la réalité des choix et des constructions capitalistiques des entreprises** ».
3. **Aucune réponse n'est apportée sur la question essentielle de la péréquation des ressources**, faute de la création d'un nouvel outil approprié. Les auteurs de la PPL estiment que « la CVAE n'est qu'une compensation des pertes de fiscalité et non pas une recette nouvelle ».

Face à ces difficultés, le texte se fixe trois objectifs :

1. **Augmenter les recettes des collectivités territoriales** en ajustant la base de la contribution économique territoriale,
2. Contribuer, par ce nouvel impôt, **à modifier les choix de gestion des entreprises en faveur de l'emploi et de l'investissement productif.**
3. **Donner un vrai sens à la péréquation**

Pour y parvenir, il propose trois mesures :

1. De compléter la CET par un nouvel impôt assis sur les actifs financiers des entreprises
2. De faire évoluer le taux de l'impôt en fonction de l'importance des actifs financiers au regard de la valeur ajoutée de l'entreprise
3. D'affecter le produit de l'impôt à un fonds national de péréquation, réparti entre les trois échelons de collectivités territoriales

¹ Une proposition de loi identique avait déjà été déposée par le groupe CRC le 16 novembre 2000, mais n'avait pas été discutée en séance publique.

Je vous invite à consulter la note détaillée sur l'extranet du site du groupe socialiste : www.senateurs-socialistes.fr ou l'obtenir auprès du collaborateur du groupe à l'adresse suivante : y.petiot@soc.senat.fr

I n t e r v e n t i o n . . .

Situation en Lybie Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat

par Jean-Louis CARRERE, sénateur des Landes

[séance du mardi 22 mars 2011]

Monsieur le président, je tiens tout d'abord à excuser l'absence de Jean-Pierre Bel, président du groupe socialiste, qui a subi un gros coup de fatigue, mais qui est maintenant convalescent. Lui qui avait demandé la convocation du Parlement la semaine dernière aurait évidemment grandement apprécié d'être aujourd'hui devant vous, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre d'État, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour participer à ce débat marquant un moment de particulière gravité.



Gravité, parce que ce qui est en jeu, c'est la guerre et la paix.

Gravité, parce que nos soldats sont engagés dans des opérations périlleuses, au service du peuple libyen, mais aussi d'une certaine idée de la communauté, de la légalité et de la morale internationales.

Nos pensées vont aujourd'hui vers nos soldats qui assurent cette mission et portent ce message, vers leurs familles et leurs proches, qui attendent leur retour une fois leur mission accomplie.

Gravité, enfin, parce que la situation en Libye nous rappelle, si besoin en était, que nous vivons dans un monde dangereux.

Nous sommes à l'heure de la mondialisation, où toutes les menaces sont liées et où, dans le même temps, les peuples se réveillent pour prendre en main leur destin.

C'est bien dans ce contexte qu'il nous faut apprécier aujourd'hui l'action de la diplomatie française au sein de la communauté internationale, comme l'engagement de nos forces armées sur le terrain.

Monsieur le Premier ministre, je tiens à le dire sans équivoque : le groupe socialiste du Sénat, au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui, soutient la philosophie générale qui a conduit, la semaine dernière, à l'adoption de la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Nous soutenons la mise en place d'une zone d'exclusion aérienne dans le ciel libyen, ainsi que l'adoption des mesures répressives, sous chapitre VII de la Charte des Nations unies, autorisant le recours à la force.

Sans oublier que la résolution 1973 résulte d'une initiative conjointe de la France et du Royaume-Uni, nous nous félicitons du rôle joué par la diplomatie française tout au long du processus de négociation à New York.

Nous nous en félicitons d'autant plus que nous avons demandé, dès le déclenchement de la crise libyenne, une action ferme et résolue. Or, malgré ce que je viens de dire, force est de constater que la réponse de la communauté internationale a tardé.

Pendant de longs jours, puis des semaines, nous avons regardé les événements se dérouler. Nous n'avons pas réagi. Nous avons assisté, impuissants, aux massacres déclenchés par le colonel Kadhafi contre ses opposants, contre la population civile, contre son propre peuple. Cette attitude avait au moins un mérite : celui d'une terrible cohérence avec les choix malheureux imposés à la diplomatie française depuis 2007, des choix qui ont vu la patrie des droits de l'homme recevoir en grande pompe l'un des pires tyrans de la planète, au motif officiel qu'il avait fini par libérer des infirmières injustement retenues !

Et puis, au-delà de ces choix lourds de conséquences pour le prestige de notre pays dans le monde, il y a eu les attermolements, les hésitations et même les profondes erreurs d'analyse qui ont fait que la France est passée totalement à côté des printemps arabes. Viciée dans son diagnostic, notre approche fut tout aussi erronée dans les réactions face au formidable mouvement de libération qui a gagné la Tunisie, puis l'Égypte.

Ces flottements nous ont coûté cher, et ils ont failli se reproduire dans notre appréhension du dossier libyen, où l'inaction face à la folie meurtrière de Kadhafi nous aurait rendus complices de non-assistance à peuple en danger.

Monsieur le Premier ministre, vous le savez, le débat devant la Haute Assemblée, tout comme nos travaux en commission des affaires étrangères, ont un but, et un seul : permettre le contrôle démocratique, par le Parlement, des choix fondamentaux que le Gouvernement est amené à faire, et qui engagent notre pays tout entier.

C'est dans cet état d'esprit que je souhaite à présent vous demander des précisions sur différents points ou faits, ainsi que des éclaircissements sur notre stratégie et nos objectifs. Car, force est de le constater, bien des choses restent floues en l'état actuel des informations dont nous disposons et nombre de points méritent d'être précisés pour éclairer nos débats et guider notre action.

Qu'en est-il, d'abord, du positionnement exact de la Ligue arabe ?

C'est une question essentielle si nous voulons éviter que les opérations militaires en cours ne soient interprétées comme un affrontement entre les peuples occidentaux et les peuples arabes, entre l'Occident et l'Orient, en un mot, comme un choc des civilisations. Non, non, non, mes chers collègues, nous ne sommes pas à l'initiative d'une nouvelle croisade !

À cet égard, il faut d'ailleurs souligner l'importance de la réunion à Paris, samedi dernier, sous la présidence conjointe de la France et du secrétaire général des Nations unies, des dirigeants de la Ligue des États arabes et de l'Union européenne et des représentants des États-Unis et du Canada.

Nous le savons, et la résolution 1973 le rappelle expressément, la Ligue arabe a elle-même demandé, le 12 mars dernier, l'imposition d'une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Libye. Mais quelle est aujourd'hui la stratégie de la Ligue arabe ?

Sa participation militaire aux opérations en cours est pour le moins modeste, mais comment pourrait-il en être autrement de la part de certains États qui peuvent, eux-mêmes, craindre d'être placés, demain, dans des situations similaires ? Le malaise n'est-il pas plus grand dès lors que seuls le Qatar et les Émirats arabes unis semblent réellement disposés à fournir une contribution militaire ?

Toujours sur le plan politique, comment interpréter, en outre, le relatif flottement dans les déclarations d'Amr Moussa de ces derniers jours ?

Je formule de telles interrogations car je suis convaincu que la pleine implication de la Ligue arabe dans les opérations en cours et dans les décisions à venir conditionne en partie la réussite des processus.

Deuxième question, dans le même ordre d'idées : comment évaluer l'attitude de l'Union africaine ? Là aussi, rien n'est simple, rien n'est évident. En effet, le comité de l'Union africaine sur la Libye a certes réclamé, le dimanche 20 mars, lors de sa réunion à Nouakchott, « la cessation immédiate de toutes les hostilités ». Mais, dans le même temps, il a aussi appelé la communauté internationale « à la retenue » pour éviter « de graves conséquences humanitaires ». Si nous ne pouvons que partager ce souci légitime, devons-nous y voir plus que de simples précautions, une prudence excessive de l'Union africaine à l'égard des opérations en cours ?

Que pouvez-vous nous dire, monsieur le Premier ministre, au sujet des efforts diplomatiques destinés à consolider l'implication de la Ligue arabe et de l'Union africaine, acteurs régionaux majeurs sans lesquels il n'y aura pas de solution durable et viable aux défis que nous rencontrons ? Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre d'État, messieurs les ministres, il est déterminant d'y parvenir !

La France est dans son rôle en choisissant le camp du droit international et en voulant venir en aide à un peuple en danger !

Toutefois, n'oublions pas que, au même moment, et dans un silence international assourdissant, y compris dans le monde arabe, la répression s'abat au Yémen et à Bahreïn. Le Conseil de sécurité de l'ONU doit également réussir à traiter cette situation.

J'en viens à la question du positionnement de nos partenaires européens et américains. Une nouvelle fois, monsieur le Premier ministre, l'Union européenne se montre divisée sur un sujet fondamental. Cet état de fait est apparu dès le vote de la résolution 1973 par le Conseil de sécurité, au cours duquel nos amis allemands se sont abstenus, rejoignant le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie et l'Inde. Plus profondément, comment ne pas déplorer la manière dont l'Union européenne s'est comportée dans cette affaire ? Absence d'authentiques débats politiques, inadéquation des cadres de planification et d'intervention, inexistence de fait de l'Europe diplomatique et de l'Europe de la défense avec, au final, une gestion franco-britannique se substituant à une approche européenne intégrée : tel est, à ce jour, le bilan européen sur la question libyenne ! Tel est le bilan d'une Europe qui n'a pas su comprendre la profondeur, l'importance, la signification des printemps arabes, et qui n'a pas saisi ces événements historiques pour tendre la main et élaborer une nouvelle approche politique globale à l'égard de l'autre rive de la Méditerranée ! J'ajoute que les États membres de l'Union européenne n'ont pas su élaborer une approche commune sur le rôle et l'implication de l'OTAN dans les opérations libyennes. Le Luxembourg et l'Italie notamment sont allés très loin, en indiquant que l'OTAN était, pour eux, le seul cadre d'action approprié. C'est pourquoi la question de la structure de commandement reste posée.

Monsieur le Premier ministre, que pouvez-vous nous dire sur cette structure de commandement ? Comment s'articulent les prises de décision entre des opérations qui, à ce stade, sont nationales ? Quelle est la part de la France au sein de cette prise de décision qui est coordonnée, d'après ce que nous comprenons, par les quartiers généraux américains de Ramstein et de Naples ? Enfin, et surtout, pouvez-vous nous garantir de manière certaine que ni la France ni nos forces armées ne courent le risque d'être impliquées involontairement par des décisions qui auraient été prises sans notre accord plein et entier ?

En outre, se pose, mes chers collègues, la question des objectifs stratégiques que nous poursuivons. À cet égard, le Parlement doit être informé, monsieur le Premier ministre !

En engageant nos forces armées, poursuivons-nous pour seul objectif la pleine et entière mise en œuvre de la résolution 1973 ? Certes, ce serait déjà bien, mais que ferons-nous une fois les stipulations de cette résolution pleinement effectives ? La France et la coalition ont-elles d'autres buts, au-delà de l'obtention d'un cessez-le-feu protégeant les populations civiles et ouvrant la voie à de possibles négociations ? En particulier, est-il envisagé de mobiliser la communauté internationale contre Kadhafi et son régime, avec, pour objectif ultime, la chute et le changement de ce régime ? Voulons-nous renverser Kadhafi pour installer à sa place un gouvernement issu du Conseil national de transition de Benghazi ? J'ai bien entendu l'intervention de M. le Premier ministre déclarant que ce ne serait l'apanage que du peuple libyen lui-même. Mais où allons-nous, en droit ou en fait ?

Allons-nous vers une sorte de mise sous tutelle internationale de la Libye ? Au-delà, monsieur le Premier ministre, ne prenons-nous pas le risque de sa partition ?

Enfin, sur qui nous appuyons-nous localement ? Quelles sont les forces locales potentiellement en mesure de contribuer à la réussite des opérations militaires ? Ces forces sont-elles en état d'assurer la continuité de l'État libyen et de garantir une transition démocratique ? Je veux le dire avec gravité : nous devons connaître le mandat que la France et la communauté internationale souhaitent fixer aux forces engagées. Car de là découle une autre question fondamentale, celle de savoir si nous serons ou non en guerre en Libye ! Si tel était le cas, nos objectifs devraient être clairs, affichés et partagés. Il faudrait d'ailleurs que cette déclaration de guerre soit autorisée par le Parlement, conformément aux dispositions de l'article 35 de notre Constitution. Et ce, même si vous avez aujourd'hui fait le choix, monsieur le Premier ministre, de nous convoquer sur le fondement de l'alinéa 2 de cet article, nous interdisant par là même de voter et, ainsi, de démontrer notre détermination et notre soutien à l'action entreprise dans le cadre de l'Organisation des Nations unies.

Pourquoi ce débat sans vote ? Pourquoi vous en privez-vous et pourquoi nous en privez-vous ?

Poser la question de la guerre et de nos objectifs, c'est aussi poser la question de la durée de notre engagement. En effet, de nos objectifs stratégiques découleront naturellement des conséquences à cet égard.

Sur ce point, nous sommes dans une situation paradoxale. L'intervention militaire aura été un peu trop tardive pour avoir un effet dissuasif a priori : elle n'aura pas évité des bains de sang tragiques, ni la mort de victimes innocentes. Dans le même temps, malgré le déséquilibre assez flagrant des forces en présence, rien ne garantit la fin des interventions dans un avenir proche, ni le fait que nous saurons éviter le cauchemar d'un enlèvement. Non, je vous le dis, monsieur le Premier ministre, gauche et droite ne sont pas confondues ! Elles ne le seront jamais, mais elles peuvent se rejoindre sur certains objectifs.

La position de notre groupe est sans ambiguïté, et j'espère l'avoir exprimée clairement.

Nous soutenons la résolution 1973, dans son inspiration et dans les actions sur lesquelles elle débouche aujourd'hui, tout en restant très attentifs à l'évolution des opérations militaires. Nous demandons que les objectifs stratégiques poursuivis soient portés à la connaissance du Parlement et que celui-ci soit informé et associé en temps réel à l'ensemble des décisions qui engagent notre pays. Nous exhortons, à vos côtés, la communauté internationale à tout mettre en œuvre pour empêcher la mort de victimes innocentes. Il faut interdire aux hommes de main de Kadhafi de poursuivre leurs agissements. Et, sans, naturellement, tout placer sur le même plan, tout doit être mis en œuvre pour éviter des opérations mal calibrées qui conduiraient à ce qu'il est désormais convenu d'appeler, selon une expression atroce, des « dommages collatéraux ».

Aujourd'hui, nous devons avoir le souci d'éviter des massacres monstrueux, déclenchés par un dictateur pouvant, à juste titre, estimer qu'il n'a plus grand-chose à perdre. Nous devons porter assistance au peuple libyen menacé des pires représailles. En somme, nous devons créer les conditions permettant aux Libyens de voir le succès de leur résistance, et, demain, de prendre leur destin en main en s'engageant eux-mêmes sur les « chemins de la liberté ».

I n t e r v e n t i o n . . .

Situation en Lybie Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat

par Dominique VOYNET, sénatrice de Seine-Saint-Denis

[séance du mardi 22 mars 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, messieurs les ministres, mes chers collègues, la représentation nationale est aujourd'hui invitée à débattre de l'opportunité, des conditions et des objectifs de l'engagement de la France dans les opérations de la coalition internationale qui intervient militairement, en ce moment même, en Libye, sous mandat de l'ONU.



C'est la première fois que nous débattons, dans cette enceinte, de la politique de notre pays dans cette partie du monde depuis que les peuples de Tunisie et d'Égypte ont remis en cause le pouvoir sans partage de ceux qui les écrasaient avec la complicité, tacite ou explicite, de notre pays.

En fait, depuis des mois, notre dialogue a été réduit à sa plus simple expression, limité, du côté de l'opposition, à des demandes d'explications, du côté du Gouvernement, à justifier le comportement de ministres vacanciers, son incompréhensible aveuglement face aux révolutions arabes en Tunisie et en Égypte et le retard avec lequel la France leur a confirmé notre soutien, suscitant ainsi la colère et l'irritation tant des milieux intellectuels que de la rue dans ces pays.

Vous me permettrez de le dire, mais l'ardeur manifestée, la précipitation avec laquelle fut improvisée la reconnaissance du Conseil national de transition libyen, suscite, d'une certaine façon, le même malaise, les mêmes questionnements que les retards, tergiversations et ambiguïtés de la période récente.

La diplomatie ne s'accommode pas d'impulsions et de coups ; elle suppose de la constance, de la ténacité, de la visibilité à moyen terme, elle suppose du professionnalisme.

Aussi, monsieur le ministre d'État, vous comprendrez que nous soyons plutôt rassurés par votre arrivée à la tête de ce ministère, même si nous ne partageons pas forcément toutes les options du Gouvernement en matière de politique étrangère.

Alors que la révolte populaire dure depuis plusieurs semaines en Libye, alors qu'il était évident, dès le départ, que le régime du tyran se lancerait, à un moment ou à un autre, dans une contre-offensive folle visant à terroriser la population et à semer la mort parmi des opposants insuffisamment armés, il est regrettable qu'il ait fallu si longtemps pour que le Parlement soit sollicité sur la politique du Gouvernement de façon plus large. Il est regrettable que, une fois encore, il soit consulté après l'engagement et non avant.

En réalité, je ne doute pas du vote du Sénat, parce que personne ici ne saurait vous reprocher ce retard. L'essentiel est qu'on ait pu enfin agir. Cela dit, il faudra, dans le calme, revenir sur les raisons qui ont conduit à ce que nous n'ayons aucune discussion de fond depuis l'autocongratulation à laquelle nous avons assisté, médusés, à l'occasion de la farce de la conférence sur l'Union pour la Méditerranée.

Quand même, convenons que nos choix d'hier devront être revisités !

Nos avions bombardent aujourd'hui les bases militaires d'un État que les fabricants français ont largement fourni en armements et pour le principal dirigeant duquel a été déployé, de façon obscène, le tapis rouge lors de sa venue dans notre capitale.

D'ailleurs, il y a quelque chose de profondément étrange dans le fait d'entendre certains, ici, cracher son patronyme en y ajoutant « et sa clique », cependant que, voilà quelques mois encore, on parlait avec dévotion et respect du « président Kadhafi » ou du « colonel Kadhafi ».

En fait, il s'agit d'un dictateur remis dans le jeu par le gouvernement français, malgré les attentats de Lockerbie ou la bombe placée dans un avion français, malgré les crimes de masse de juin 1996... et tant d'autres, malgré les innombrables entreprises de déstabilisation dont il s'est rendu coupable d'un point à l'autre de l'Afrique et qui ont causé la mort, ici ou là, de dizaines de nos compatriotes civils et militaires. Il s'agit d'un homme redevenu suffisamment fréquentable pour que l'on envisage de faire avec lui du commerce de technologies nucléaires, certes civiles, mais particulièrement sensibles, d'un homme avec lequel on a entretenu des relations intenses, quoique parfois discrètes, dans le but explicite de lui vendre des équipements militaires et des armes, officiellement et moins officiellement.

Je parle avec précaution, monsieur le ministre d'État, pour ne pas subir, dans les jours qui viennent, le sort réservé à Mme Joly.

J'en reviens à la Libye.

Le 17 mars, dans la nuit, le Conseil de sécurité de l'ONU a donc adopté la résolution 1973 qui, exigeant du gouvernement libyen « un cessez-le-feu immédiat », autorise « toutes mesures nécessaires pour protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque en [Libye], y compris à Benghazi, tout en excluant le déploiement d'une force d'occupation étrangère sous quelque forme que ce soit et sur n'importe quelle partie du territoire libyen ».

Elle autorise également sous certaines conditions la création sur la Libye d'une « zone d'exclusion aérienne » en vue de « protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque », ainsi que l'application de l'embargo sur les armes et le gel des avoirs du dictateur. Cette résolution autorise des frappes ciblées ou des interventions militaires aériennes, pas seulement, donc, sur des objectifs aériens, mais également sur des objectifs terrestres.

C'est ce mandat, rien que ce mandat, que nous devons soutenir. Cette décision est historique : elle permet à la gouvernance mondiale de faire un pas de plus dans sa construction ; elle permet aussi de protéger la révolution sociale et démocratique arabe. Mais si ce mandat était outrepassé, cette résolution se retournerait contre ses auteurs, car la légitimité de l'intervention serait aussitôt contestée, tant par les citoyens français que par les peuples arabes et l'opinion mondiale.

Ceux-là mêmes qui l'ont ardemment espérée, qui se sont désespérés à l'idée qu'elle ne serait pas décidée, seraient les premiers à nous reprocher une intervention mal ciblée, au but ambigu, qui conduirait à un désastre humain plus important que celui que cette résolution prétendait éviter.

À cet instant, nous pouvons dire que l'application de la résolution 1973 a d'ores et déjà permis de sauver la population de Benghazi, menacée ouvertement par le colonel Kadhafi, qui s'apprêtait à envahir la ville après l'avoir frappée à l'arme lourde. Ce premier succès, non négligeable, a été obtenu en dépit de la duplicité de l'annonce, non suivie d'effets, d'un cessez-le-feu de la part du dictateur libyen.

Celui-ci, qui tente désespérément de se maintenir au pouvoir, devra répondre devant la Cour pénale internationale des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité que son armée et ses mercenaires ont commis ou commettraient dans les jours et semaines à venir.

À ce stade, cette intervention est à fondée en droit aussi bien que du point de vue de la morale. Nous n'avons donc aucune raison d'appeler la France à s'en dégager immédiatement. Et même si nous regrettons les tergiversations successives et les divisions de l'Europe, qu'agacent aussi les volte-face et le jeu parfois personnel de Paris, nous considérons comme nécessaire et incontournable de poursuivre cette opération.

Cependant, nous serons extrêmement attentifs à ce que cette intervention, dont vous prétendez assez vaniteusement prendre la tête demeure dans des limites précises. Si ces dernières devaient être élargies de façon très significative, il serait nécessaire que les Nations unies l'aient décidé et que la représentation nationale soit à nouveau saisie de cette question.

Quelles sont donc ces limites ?

Il faut que les frappes militaires soient strictement limitées aux nécessités de la protection des populations ; qu'elles n'aient pas comme résultat, par des blessures et des morts civils tragiquement inutiles, de ressouder les rangs, en Libye comme ailleurs, autour du dictateur ; que priorité absolue soit donnée, en matière militaire, à l'équipement et au déploiement de moyens au profit de la résistance intérieure libyenne elle-même ; que les seules formes d'engagement terrestres, s'il devait y en avoir à la frontière de la résolution de l'ONU, soient limitées au soutien logistique de ceux qui agissent auprès des populations dans un but humanitaire et au soutien des migrants aujourd'hui encore en errance sur le sol libyen.

Le conflit oppose une insurrection armée dirigée par le Conseil national de transition à un gouvernement devenu illégitime. Nous devons appuyer et soutenir le CNT, en lui livrant des moyens, y compris militaires, pour se défendre et contre-attaquer. Ce n'est pas à nous de chasser Kadhafi : cela donnerait du grain à moudre à ceux qui taxent cette intervention sous mandat de l'ONU de nouvelle « croisade ». C'est l'une des raisons les plus sérieuses pour lesquelles il est hors de question que le commandement de l'OTAN dirige les opérations.

Évidemment, il ne faut pas négliger le risque de l'enlèvement militaire et de la partition de facto du pays. Nous savons quand commence une guerre, nous ne savons jamais comment elle se termine !

La coordination avec la Ligue arabe est indispensable. Si cette dernière sort de la coalition, la question de la légitimité de l'usage de la force devra, bien sûr, être de nouveau posée.

La non-implication des grands pays émergents, des pays africains, de notre partenaire européen le plus solide, c'est-à-dire l'Allemagne, le refus de s'engager des pays de l'ALBA, les prises de position à géométrie variable de la Ligue arabe doivent en effet être pris sérieusement en compte.

Cette intervention ne sera une réussite que si elle respecte scrupuleusement le droit international, y compris celui de la guerre, et les termes de la résolution des Nations unies.

S'il est nécessaire de reconnaître le CNT, il faut aussi admettre que la fiabilité de ses dirigeants peut poser problème. Ce sont le plus souvent d'anciens proches de Kadhafi, tels l'ancien ministre de l'intérieur, compagnon d'arme du colonel depuis quarante-deux ans, ou l'ancien ministre de la justice, ou encore Mahmoud Jibril Ibrahim al-Wourfalli, ancien ministre du plan et proche du fils de Kadhafi, Saïf al-Islam, chargé des relations avec les firmes et les gouvernements occidentaux.

Vous avez eu raison de pointer la difficulté, l'impossibilité pratique à identifier des partenaires qui soient expérimentés tout en n'ayant jamais été en relation avec le dictateur. Il n'empêche qu'il faudra probablement veiller à soutenir au moins autant les efforts d'une société civile libyenne désorganisée que ceux des renards expérimentés qui, ayant senti le vent tourner, se seraient reconstitués en quelques semaines une façade présentable.

La France a eu raison de dénoncer la dérive meurtrière du chef de la Jamahiriya – celui-ci, prêt à tout pour se maintenir au pouvoir, a commis des actes absolument horribles contre son peuple –, mais elle l'a longtemps courtisé pour son pétrole.

J'ai évoqué tout à l'heure la question des ventes d'armes. Je n'ai rien dit du pétrole, ni de l'hypocrisie de l'Union européenne et de ses pays membres, notamment l'Italie et la France, qui en sont conjointement responsables et qui ont érigé la Libye du colonel Kadhafi en vigile de la « forteresse Europe ». La rive nord de la Méditerranée n'a pas hésité à lui donner pour mandat de contenir les arrivées de migrants du continent africain qui tentent de rejoindre l'eldorado européen à partir de la Libye.

Voilà encore un sujet qui devra être abordé sans tabou. Quelles sont donc, je le répète, les limites de cette opération ?

Il faut que le but politique final affiché soit clairement la constitution d'un gouvernement de transition et la tenue d'élections libres, le maintien de l'intégrité territoriale et la réconciliation sans représailles, d'où qu'elles viennent, entre les populations et les différents territoires de la Libye, ainsi que le démantèlement des structures répressives – milices et garde prétorienne – du régime du dictateur.

Enfin, il est nécessaire qu'aucune modification n'intervienne dans ce délai en ce qui concerne le statut de la propriété et de l'extraction du pétrole, dans aucune partie du sol du pays, et que les compagnies anglaises ou françaises se tiennent à distance respectable de ces gisements.

Monsieur le ministre d'État, messieurs les ministres, mes chers collègues, il est probable qu'une majorité de nos concitoyens considèrent aujourd'hui cette intervention comme justifiée. Toutefois, si nous voulons que cette opération conserve sur la durée le capital de sympathie nécessaire pour que les Libyens eux-mêmes atteignent leurs objectifs, il convient d'en lever les ambiguïtés et de dissiper le halo de suspicion et de défiance né des revirements et volte-face successifs des gouvernements français dans la région.

Monsieur le ministre d'État, messieurs les ministres, mes chers collègues, il n'y a pas de guerre juste, il n'y a pas de guerre propre. Devoir faire la guerre, devoir s'y résoudre relève toujours d'un constat d'échec. Des efforts destinés en amont à désamorcer les crises, à réduire les tensions, n'ont pas été déployés, ou pas à temps : voilà ce qui s'est passé en l'occurrence. Et si nous pouvons convenir avec Rony Brauman que « la guerre n'est pas la solution », aucun de nous – il faut l'admettre – ne pouvait accepter que l'on ne fit rien.

J'apprécie et j'approuve les termes qui ont été employés tout à l'heure par François Fillon, évoquant le drame palestinien et la blessure béante que l'injustice faite aux Palestiniens constitue pour nous tous et pour la paix dans toute la région.

Quand ils commencent, personne ne sait jamais par quelles étapes tortueuses passent les processus révolutionnaires, ni où ils s'achèveront. Ceux qui sont en cours montrent que les peuples arabes ne sont pas condamnés au choix terrible entre différentes catégories de dictatures. Ils aspirent à la liberté et à la démocratie, que celles-ci s'installent en six mois ou en dix ans.

Notre responsabilité à tous est de sortir de la menace de la guerre des civilisations qui, trop longtemps agitée, nous a réduits à l'impuissance. Après le temps de la guerre viendra celui du dialogue, et je m'en réjouis.

I n t e r v e n t i o n . . .

Débat préalable au Conseil européen des 24 et 25 mars 2011

par Roland COURTEAU, sénateur de l'Aude

[séance du mardi 22 mars 2011]

Monsieur le ministre, vous avez évoqué la refondation de la relation avec les pays du sud de la Méditerranée. Chacun d'entre nous, ici, ne peut que partager la volonté de faire de la Méditerranée un espace économique attractif, une zone dédiée, notamment, au développement social et à la défense de l'environnement.



À la lumière de ce qui se passe sur la rive sud, plus que jamais – évidemment, personne ne me contredira sur ce point – nous devons accompagner ces peuples dans leur démarche vers la démocratie, pour leur permettre de vivre chez eux, d'y trouver la paix, la liberté et le travail. Mais il y a selon nous un autre enjeu. Face à la constitution de pôles économiques, technologiques et démographiques à travers le monde, qui rassemblent parfois jusqu'à plus de un milliard d'êtres humains, que pèse l'Europe avec ses 450 millions d'habitants ? Nous avons donc aussi intérêt à nous rapprocher des pays de la rive sud de la Méditerranée pour relever les défis non seulement de la mondialisation, mais aussi de la concurrence.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, force est de constater que l'Union pour la Méditerranée, l'UPM, n'a pas tenu toutes ses promesses. Les choses n'ont pas été prises par le bon bout. Nous ne parvenons pas à surmonter les blocages entre Israël et les pays voisins. Et nous avons à mon sens trop misé sur les deux piliers du sud de la Méditerranée qu'étaient les présidents Moubarak et Ben Ali.

Cela dit, l'Union européenne ne s'est pas suffisamment intéressée au sud de la Méditerranée jusqu'à aujourd'hui. L'UPM n'a d'ailleurs suscité que peu d'intérêt en Europe du Nord.

Je rappelle qu'il y a en tout et pour tout, sur l'ensemble des pays du sud de la Méditerranée, deux agences de développement : l'allemande et la française. Il nous faut donc, me semble-t-il, réorienter la politique de l'Union européenne en direction de tous ces pays, dans le cadre d'une démarche plus pragmatique. Je souscris aux propos du président Bizet tenus lors d'un débat que nous avons eu, ici même, au Sénat, voilà quelques jours. Il importe de développer des projets concrets et réalisables rapidement : c'est à cette condition que nous obtiendrons l'adhésion des populations, qui n'attendent que cela.

Il peut s'agir de coopération universitaire, de prévention des risques naturels ou technologiques, ou tout simplement de traitement de la pollution en Méditerranée. J'ai moi-même été chargé par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques d'une mission sur l'état – catastrophique – de la Méditerranée face aux pollutions dont elle est victime ; j'aurai l'occasion d'y revenir.

Monsieur le ministre, le moment me semble venu de relancer fortement une grande politique méditerranéenne, en pariant sur le fait que le développement de la démocratie dans les pays du Sud va déboucher sur une plus grande coopération interrégionale entre les deux rives.

I n t e r v e n t i o n . . .

Débat préalable au Conseil européen des 24 et 25 mars 2011

par François MARC, sénateur du Finistère

[séance du mardi 22 mars 2011]

Monsieur le ministre, « la page de la crise est tournée » : voilà ce que l'on pouvait lire en titre de certains journaux économiques il y a quelques jours. Par cette formule, ces journaux évoquaient les résultats du CAC 40, la relance des hedge funds, ainsi que toute cette inventivité spéculative que l'on voit de nouveau renaître.



Chacun, ici, en a conscience : tout cela n'est qu'une façade, et la crise, aujourd'hui, se situe bien aux niveaux des monnaies, notamment de l'euro, et de la dette. Dès lors, les mesures annoncées peuvent présenter à nos yeux un certain nombre d'avantages.

Pour ma part, dans le contexte de crise actuel, je peux me réjouir des avancées effectivement obtenues et que vous-même avez soulignées. L'amélioration des conditions de prêt aux pays périphériques, le renforcement de la capacité d'intervention du Fonds européen de stabilité financière et la création du mécanisme européen de stabilité sont autant de progrès dans le fonctionnement de l'Union.

Néanmoins, des questions techniques non négligeables, relatives notamment à la dimension opérationnelle, restent posées. M. le rapporteur général en a évoqué quelques-unes. Nous nous interrogeons nous aussi sur la façon d'obtenir l'unanimité des dix-sept pays de la zone euro pour mettre en œuvre ces décisions.

Le contenu du pacte pour l'euro, tel qu'il a été validé lors du sommet de l'eurozone, pose à nos yeux un certain nombre de questions. Instaurer plus de discipline budgétaire est certes nécessaire, mais pas dans une proportion qui étouffe la croissance. L'excès de mesures d'austérités prévues dans ce pacte, au détriment de mesures de dynamisation économique et de protection sociale, est un réel problème. En définitive, monsieur le ministre, nous pouvons reprocher à l'Europe de « batailler en défense ». Vous avez évoqué une dimension offensive. Nous avons, nous, le sentiment que, dans cette affaire, elle joue plutôt la défense et n'encourage pas assez la confiance dans l'avenir.

Nous aurions préféré que soit mise en avant une forme de pacte européen pour l'emploi et le progrès social. Il aurait ainsi été possible, en saisissant l'occasion de la nécessaire réponse à la crise, de mettre en œuvre des réformes structurantes utiles et intelligentes pour l'avenir, visant à atteindre une croissance plus forte, une croissance plus juste, une croissance plus verte et mieux financée.

Le fait que l'Europe ne dispose pas, à ce jour, d'un budget digne de ce nom et ne se dote pas de ressources suffisantes constitue un sujet de préoccupation.

Je me félicite, à cet égard, que l'on ait fini par évoquer la création d'une taxe sur les transactions financières, une proposition formulée à l'origine dans nos rangs, mais je tiens à souligner que cette initiative reste timide. Il n'est en effet envisagé, pour l'instant, que d'entamer une réflexion, et non de mettre en œuvre cette mesure. Cette réflexion peut durer des années, voire des décennies, alors même que nous savons combien cette taxe serait profitable.

Par ailleurs, les autres modalités financières ne sont pas véritablement envisagées. Ainsi, les euro-obligations sont laissées quelque peu dans l'ombre.

Nous avons le sentiment que ce « pacte pour l'euro » donne lieu à une sorte de troc : en contrepartie de la solidarité dont on a fait preuve à l'égard des pays les plus fragiles, on a généralisé les mesures d'austérité en vue de faire face aux exigences de la défense de l'euro.

J'évoquerai, enfin, un sujet majeur de préoccupation : la régulation financière, qui est à nos yeux trop douce. Il n'est pas certain que l'on ait pris la mesure des besoins de régulation qu'exige le système financier si l'on veut éviter les « rechutes ». Certes, une nouvelle architecture de la régulation financière de l'Union est en train de se dessiner, mais, en dépit de la création d'un Conseil européen du risque systémique, le CERS, les régulateurs nationaux garderont, en pratique, la haute main sur la supervision des principaux métiers de la finance, tels que la banque, l'assurance et les métiers titres.

Il semble que les moyens coercitifs dont dispose le CERS à l'égard des régulateurs nationaux soient limités. Cela illustre, une fois de plus, la faiblesse des capacités d'action dont se dote l'Europe pour homogénéiser la régulation financière. Dans ces conditions, comme par le passé, chaque régulateur national conduira sa propre politique et adoptera ses propres dispositions.

Ma question est simple : comment la France envisage-t-elle de peser pour favoriser une harmonisation accrue en matière de régulation financière ? Les avancées en la matière semblent relativement peu nombreuses. Quelles mesures prendrez-vous pour renforcer l'intégration dans ce domaine ?

Intervention . . .

Débat préalable au Conseil européen des 24 et 25 mars 2011

par Richard YUNG, sénateur représentant les Français établis hors de France

[séance du mardi 22 mars 2011]

J'ai bien noté que la France avait obtenu deux grandes victoires : une avancée concernant le gouvernement économique européen, et la décision d'intervention en Libye. Vous me permettez cependant de faire une lecture quelque peu différente de la situation présente, compte tenu de l'attitude de l'Allemagne, selon moi préoccupante.



Nous voyons actuellement se dessiner une nouvelle politique allemande. Nous avons en effet assisté aux changements de cap de Mme Merkel, qui, après avoir été hostile à l'aide aux pays du Sud et à toute forme de gouvernement économique européen, s'y est maintenant convertie.

Vous avouerez que son attitude concernant la Libye est difficilement compréhensible. Pour un pays qui souhaite occuper un siège permanent au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, c'est tout de même surprenant !

Je ne pense pas que les seules élections dans le Bade-Wurtemberg permettent d'expliquer la position de Mme Merkel. Il est évident qu'elle rencontre des difficultés avec ses alliés politiques. Je pense toutefois que se fait jour, de façon plus profonde, une nouvelle politique allemande, différente de celle qui a prévalu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et qui tend à affirmer et à défendre les seuls intérêts de l'Allemagne. Or nous courons derrière comme des petits chiens... Cela augure mal de l'avenir et de ce que l'on a coutume d'appeler le couple franco-allemand !

Nous risquons en effet de connaître, de ce point de vue, des difficultés de plus en plus nombreuses.

S'agissant du gouvernement économique européen, je ne peux que souscrire aux propos de mon collègue François Marc, car il existe plusieurs éléments positifs, comme le fonds de stabilisation de la zone euro et une certaine convergence fiscale en matière d'impôt sur les sociétés. Force est pourtant de constater que, sur un plan global, du fait de votre vision pessimiste de la France et de l'Europe, de votre jeu « petit bras » et de votre manque de confiance dans notre pays, vous menez une politique de restriction, de contraction de la demande. Par conséquent, comme chez Molière, le malade sera certes guéri, mais il sera mort !

En outre, vous n'opérez pas une appréciation différenciée de la situation des dix-sept États membres. Or les économies de nos pays sont bien différentes, pour diverses raisons tant historiques qu'économiques. Pour notre part, nous plaçons pour une politique ambitieuse et différenciée. Il nous faut combattre les déficits, bien sûr, mais aussi conduire une politique de recherche et développement, une politique d'investissement. Enfin, cet agenda franco-allemand 2020 n'est ni fait ni à faire, surtout au vu de l'expérience du plan de Barcelone... ou plutôt de Lisbonne ! Tous ces éléments sont préoccupants !

Pouvez-vous nous en dire plus, monsieur le ministre, sur la taxe financière ? Quels seront son assiette et son taux ? Comment sera-t-elle mise en place ?

Je souhaite également vous interroger sur la politique d'immigration, question ô combien importante. D'aucuns ont agité le drapeau rouge et annoncé le déferlement de hordes d'étrangers venant du Sud. Mme Chantal Brunel voulait « remettre les immigrés dans les bateaux »... Or les chiffres dont nous disposons indiquent que ce problème ne se pose pas.

L'un de vos amis, M. Dominique Paillé – un homme très bien puisqu'il souhaite devenir sénateur représentant les Français de l'étranger ! –, président de l'OFII, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, l'a dit lui-même : « Il faut arrêter d'agiter des peurs. Il n'y a pas eu d'afflux massif d'immigrés depuis le printemps arabe. »

Vous le savez tout comme nous, les seuls flux de population consécutifs à ces événements ont concerné la Tunisie et l'Égypte : à peu près 200 000 Libyens ont rejoint ces pays, à hauteur de 100 000 dans l'un, et 100 000 dans l'autre. Quant aux autres Libyens en fuite vers le sud, il est très probable qu'ils courent encore dans le désert.

La France ne pourrait-elle proposer, lors du prochain Conseil, une action de soutien à la Tunisie et à l'Égypte en vue d'aider ces pays, qui ne disposent pas des structures suffisantes pour accueillir tous ces réfugiés, à faire face à cet afflux de population ?

I n t e r v e n t i o n . . .

Défenseur des droits

Adoption des conclusions du rapport de CMP

par Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

[séance du jeudi 10 mars 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'institution d'un Défenseur des droits pourrait être une bonne idée s'il s'agissait de plus de droits, de plus de libertés, et de plus d'indépendance à l'égard de tous les pouvoirs, notamment le pouvoir exécutif. J'insiste sur ce dernier point, monsieur le ministre, car vous savez qu'il n'en est rien. Nous avons déjà dit quelle était la réalité. La Défenseure des enfants a fait preuve de beaucoup d'indépendance d'esprit.



Monsieur le président de la commission des lois, vos paroles n'engagent que vous. N'oublions toutefois pas qu'elles vous engagent ! M. le rapporteur est donc solidaire de M. le président de la commission des lois. La Défenseure des enfants s'est rendue dans les centres de rétention pour voir comment les enfants y étaient traités. La HALDE s'est intéressée, en un temps, aux tests ADN, si chers au pouvoir exécutif. Mais cela ne vous concerne pas, monsieur le ministre, puisque, au moment où les mesures auxquelles je fais référence ont été prises, vous étiez sénateur et non pas membre du Gouvernement. La Commission nationale de déontologie de la sécurité, la CNDS, a fait un travail absolument remarquable, en toute indépendance, sur les questions très difficiles de la déontologie des forces de sécurité – police et gendarmerie. Cette Commission, qui a beaucoup travaillé, a fait preuve d'une grande indépendance et d'un grand sérieux.

Nous avons dit, et sommes contraints de répéter, que la nouvelle construction qui sera adoptée par la majorité parlementaire reprend les choses en main dans une

logique de centralisation. Nous sommes face à un nouvel avatar de ce que notre ami Robert Badinter appelle la monocratie.

Vous contestez toujours ce terme, monsieur le ministre ! Il est pourtant patent que le Défenseur des droits est nommé par le Président de la République après des consultations qui resteront sans effet.

Il est patent que les adjoints sont proposés par le Défenseur des droits, nommé par le Président de la République, et qu'ils sont nommés par le Premier ministre ! J'ai déjà dit en seconde lecture que le pouvoir exécutif plus le pouvoir exécutif plus le pouvoir exécutif égalent le pouvoir exécutif !

Monsieur le ministre, quel progrès vers l'indépendance ! Mais vous savez bien que cette construction ne préserve pas l'indépendance des entités qui, bien qu'elles aient été nommées par le Président de la République, avaient acquis respect, autorité et indépendance. Mais là, de quoi s'agit-il ? De tout mettre sous la même autorité. Les adjoints, dont nous avons longuement parlé, seront, disons-le, des « collaborateurs », terme cher en un temps à M. le Président de la République. Vous le savez très bien, ils n'auront pas d'autonomie, et les décisions prises par la commission mixte paritaire ne nous rassurent pas sur ce point.

Notre position, qui sera identique à celle que nous avons adoptée lors des première et deuxième lectures, eût été très différente si vous aviez accepté certaines des propositions que nous avons formulées, notamment le fait que les adjoints – Défenseur des enfants, HALDE, CNDS – fussent désignés par le Parlement, comme cela se pratique dans certains pays, voire – pourquoi pas ? – à une large majorité, ce qui supposerait un accord entre la majorité et l'opposition.

Je sais que vous ne voulez pas d'un tel mode de désignation, mais nous persistons à le proposer, parce qu'il garantirait assurément la totale indépendance des instances et autorités en cause. Si des arguments complémentaires étaient nécessaires, il suffirait de lire le compte rendu des travaux de la commission mixte paritaire. Certes – je veux vous en donner acte, monsieur le rapporteur –, le texte du Sénat, comme souvent, présentait des avantages par rapport à celui de l'Assemblée nationale. De cette réalité résultent quelques avancées ou plutôt de moindres reculs dus au Sénat.

En tout cas, quatre points sont très significatifs.

Premièrement, au terme de la commission mixte paritaire, le Défenseur des droits est la seule personne qui puisse juridiquement être saisie. Quel chef-d'œuvre de la centralisation ! Ainsi, on ne peut pas envoyer une lettre au Défenseur des enfants auquel on fait l'honneur de maintenir son titre, contrairement aux autres « collaborateurs ». Si quelqu'un lui écrit et si le facteur ne mentionne pas : « inconnu à l'adresse indiquée » sur l'enveloppe, il devra transmettre le courrier au Défenseur des droits. Celui-ci, s'il le veut bien, lui fera connaître le contenu de la lettre. En réalité, une seule personne reçoit tout ! Et je ne parle pas des courriers qui sont transmis au Médiateur de la République... Le Défenseur des droits est donc une sorte d'autorité suprême désignée souverainement et dont les pouvoirs sont souverains. On est vraiment loin de la logique des autorités indépendantes !

Deuxièmement, alors que le Sénat l'aurait souhaité, il est impossible, au terme de la commission mixte paritaire, de demander une seconde délibération aux collègues.

Troisièmement, pour ce qui est de l'obtention de l'avis des collègues par le Défenseur des droits, le Sénat avait retenu ce verbe simple conjugué à l'indicatif valant impératif, selon la juste leçon de grammaire de M. Gélard : « consulte » ; mais l'Assemblée nationale ne voulait pas que l'on consultât simplement ; seule toute question nouvelle fera donc l'objet d'une consultation... Certes, monsieur le président de la commission, et cette rédaction est meilleure que celle de l'Assemblée nationale. Il existe des degrés dans le jugement ! Mais qu'est-ce qu'une « question nouvelle » ? Je m'interroge en particulier par rapport aux attributions de la CNDS.

Monsieur le doyen Gélard, votre remarque est importante. Elle figurera au procès-verbal et aidera à interpréter le texte qui résultera de nos travaux. « Chaque cas est nouveau », avez-vous dit. Autrement dit, pour vous, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire, le collège de la CNDS devra être saisi pour consultation de chaque cas.

Monsieur Gélard, je vous remercie de cette avancée. En effet, sans votre intervention en cet instant, lourde de signification, une grande ambiguïté aurait subsisté, car on peut toujours considérer que les cas de déficience en matière de déontologie de la police ou de la gendarmerie ont déjà été traités. Mais, vous le savez bien – et nous devons rendre hommage au travail et aux rapports extrêmement éclairants pour nous, parlementaires, de M. Beauvois et de tous les membres de la CNDS –, il est important de regarder à chaque fois les circonstances de l'espèce. Que s'est-il passé à ce moment-là, à cet endroit-là, dans ces circonstances-là ? C'est ce qui amène la CNDS à enquêter, à étudier les témoignages. Autrement dit, il s'agit d'examiner non pas des déficiences ou des manquements en quelque sorte normés, stéréotypés, mais des situations concrètes, toujours nouvelles, comme vient de l'indiquer M. Gélard.

Monsieur le garde des sceaux, nous pensons qu'il aurait été bon qu'il en soit de même pour l'ensemble des collèges. Qui décidera si la question est « nouvelle » ? Pas le collège, mais le Défenseur des droits, dans sa souveraineté. S'il considère que telle affaire n'est pas nouvelle, aucun recours ne pourra être présenté et aucune discussion ne pourra être engagée. Le collège ne sera pas saisi. Circulez, il n'y a rien à voir ! Telle est l'une des dispositions du texte que vous vous apprêtez à voter, mes chers collègues de la majorité.

Nous pensons, quant à nous, que cette « question nouvelle » sera lourde d'ambiguïtés. Le verbe « consulte » avait à notre avis le mérite de la clarté, de la force et de la sincérité.

Quatrièmement, le Défenseur des droits, s'il ne suit pas l'avis d'un des quatre collègues, n'est pas tenu de motiver sa décision. J'avais cru comprendre le contraire mais, malheureusement, la réalité est ce qu'elle est. Vous qui êtes un grand juriste, monsieur le garde des sceaux, trouvez-vous une telle disposition fondée ?

Dans le cas où un collège constitué de spécialistes éminents désignés par les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale donne, après examen, un avis que le Défenseur des droits ne suit pas, celui-ci devrait pour le moins expliquer, motiver sa décision. Vous, en votre qualité de garde des sceaux, vous voilà contraint de soutenir que l'absence de motivation est une chose magnifique !

Fort bien, monsieur le garde des sceaux, mais vous me permettez de dire ce que j'en pense...

Mais mon groupe disposait d'un temps de parole de trente-cinq minutes, que je n'utiliserai pas.

Par conséquent, je vous invite à réfléchir à ce à quoi vous avez échappé. Si vous cessez les obstructions, monsieur le garde des sceaux, je conclurai en formulant, après avoir exposé ces différents points, une petite remarque, qui ne plaira peut-être pas à tout le monde. Comme nous, monsieur le garde des sceaux, je pense que vous avez lu la presse, y compris ce matin.

Nous avons pu prendre connaissance d'un certain nombre d'hypothèses. Si le Défenseur des droits était une personne choisie, certes pour ses grandes qualités – je n'en discute pas –, mais aussi pour régler le problème particulier posé dans une assez grande ville de France par le redécoupage des circonscriptions qui aurait pour effet de supprimer une circonscription ou de faire figurer dans la même circonscription deux personnes du même parti, ce serait assez pitoyable.

Ce serait en tout cas – je laisse à M. Michel le choix du qualificatif qui lui convient le mieux – tout à fait incompréhensible !

Nous sommes en désaccord – c'est clair ! – avec votre conception du Défenseur des droits. Mais si, en plus, cette nouvelle institution était utilisée non pour mettre en place une personnalité qui aurait toute l'autorité, la compétence et l'indépendance nécessaires, mais pour régler un problème lié au redécoupage des circonscriptions, cela susciterait de vives critiques dans notre pays.

Monsieur le garde des sceaux, vous l'aurez compris, les membres du groupe socialiste voteront contre le projet de loi organique et le projet de loi ordinaire.

I n t e r v e n t i o n . . .

Adaptation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques

Adoption des conclusions du rapport de la CMP

par Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche

[séance du mercredi 9 mars 2011]

Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, nous arrivons à la fin du processus d'examen de ce projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques. Je commencerai par une remarque d'ordre général.



Madame la secrétaire d'État, le groupe socialiste demande que le Gouvernement cesse de légiférer dans l'urgence et, pis encore, par ordonnance sur des sujets essentiels pour nos concitoyens. Cette manière de procéder est un moyen de transposer les directives concernées en « court-circuitant » les parlementaires et en éludant un vrai débat. En outre, comme l'a souligné notre collègue Yves Daudigny lors de la réunion de la commission mixte paritaire, la méthode retenue par le Gouvernement le dispense de l'avis du Conseil d'État sur le fond.

Concernant la transposition de la directive Services, nous avons bien saisi la raison pour laquelle le Gouvernement avait choisi de l'intégrer au droit national par « petites touches », évitant ainsi un texte de loi spécifique et, partant, un débat sans doute plus long et plus difficile que celui auquel aura donné lieu le présent texte.

Concernant les établissements de soins, les établissements sociaux et médico-sociaux, le texte conduit, ni plus ni moins, au démantèlement et à la dérégulation.

Les dispositions relatives à la santé et au travail ne sont donc pas acceptables pour notre groupe.

J'en viens aux dispositions touchant aux communications électroniques. Là encore, le Gouvernement a souhaité être habilité à transposer par ordonnance les directives et le règlement constituant le troisième « paquet télécoms », en raison de l'obligation de respecter la date butoir de transposition, fixée au 25 mai 2011. Cette obligation est réelle. Cela étant, comment ne pas rappeler que le troisième « paquet télécoms » a été adopté par le Parlement et le Conseil européens le 25 novembre 2009 ? Or le projet de loi de transposition n'a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale que le 15 septembre 2010... Il aurait donc été possible d'engager la transcription de ces dispositions en droit français selon la procédure législative normale si le Gouvernement n'avait pas autant tardé !

Plusieurs intervenants, à l'Assemblée nationale, ont justifié le recours aux ordonnances par le caractère technique du sujet. Effectivement, les directives et le règlement comportent des dispositions techniques, mais il n'en demeure pas moins qu'ils concernent la vie quotidienne : ils conditionnent, en partie, la desserte du territoire en services à très haut débit et la qualité des prestations de téléphonie et d'Internet. En procédant par voie d'ordonnance, le Gouvernement a privé les parlementaires d'un débat sur des enjeux majeurs comme la séparation fonctionnelle, la réorganisation et la libéralisation du spectre radioélectrique, ou le service universel. Ainsi, la possibilité reconnue aux autorités nationales d'imposer aux opérateurs une séparation entre les activités opérationnelles et celles qui sont liées à la gestion du réseau aurait mérité un vrai débat, entre ceux qui y voient un moyen de renforcer la concurrence et ceux, dont je fais partie, qui craignent qu'elle ne contribue à augmenter le prix de l'accès au réseau et à retarder les investissements dans la fibre optique.

Le troisième « paquet télécoms » met par ailleurs en place un organe européen des régulateurs nationaux, le risque étant qu'il se substitue aux autorités de régulation nationales.

Si un texte spécifique avait été déposé et examiné dans le cadre de la procédure législative normale, nous aurions pu débattre de l'intérêt de mécanismes alternatifs. Je pense en particulier à la « corégulation » défendue par Catherine Trautmann, députée européenne, dans une logique de meilleure coopération entre les régulateurs nationaux.

Tous ces thèmes touchant à un domaine de plus en plus important pour la vie quotidienne de nos concitoyens auraient mérité que nous leur consacrons davantage de temps. La neutralité des réseaux est prévue à l'article 11 bis : il s'agit d'une transposition a minima, visant à défendre ce principe en renforçant les pouvoirs du régulateur. À ce sujet, il est important de rappeler qu'une mission parlementaire réfléchit sur la question et que les dernières rencontres parlementaires sur l'économie numérique, qui se sont tenues le 8 février dernier, étaient consacrées à la neutralité d'internet.

Le troisième « paquet télécoms » érige en principe contraignant la neutralité technologique, c'est-à-dire la liberté d'utiliser n'importe quelle technologie dans une bande de fréquences, et pose le principe de la neutralité du service, c'est-à-dire la liberté d'utiliser le spectre pour offrir n'importe quel service. Il s'agit là encore, à mon sens, de favoriser la concurrence, et donc le développement d'une nouvelle gamme de services tels que la télévision numérique terrestre ou la télévision mobile.

Le Gouvernement français ne risque-t-il pas de tirer argument de cette réforme pour repousser l'introduction de l'accès à Internet dans le champ du service universel ? S'agissant du dividende numérique, y aura-t-il une adaptation pour permettre une juste répartition des fréquences libérées entre les services audiovisuels, le haut débit et le très haut débit ?

Dans ce contexte incertain, notre groupe a défendu, une nouvelle fois, un amendement visant à instaurer un service universel en matière d'Internet, avec la possibilité pour tous, en particulier les plus modestes, d'accéder à ce service à un coût abordable. Cet amendement n'a malheureusement pas été adopté.

Nous avons réussi à faire adopter un amendement créant un article 12 bis A, lequel disposait : « Une commune est réputée couverte quand, sur l'ensemble de son territoire, sont offerts au public les services répondant aux obligations de permanence, de qualité et de disponibilité visées aux articles L. 41 et suivants du même code. » Cet amendement, déposé par Hervé Maurey – mais le groupe socialiste avait déposé un amendement identique –, nous paraissait essentiel dans la mesure où de nombreuses communes ne sont pas totalement couvertes par les réseaux mobiles.

En commission mixte paritaire, les rapporteurs ont fait adopter un amendement de suppression de cet article.

Certes, le même amendement avait été adopté précédemment, lors de la discussion de la proposition de loi de notre collègue Daniel Marsin. Toutefois, nous ne savons pas quel sort sera réservé à cette proposition de loi à l'Assemblée nationale : j'ai tendance à penser que ce sera un triste sort...

Force est donc de constater que nous n'avancions pas sur cette question pourtant essentielle, probablement parce que les opérateurs voient d'un très mauvais œil une nouvelle obligation leur incombant. Il n'en demeure pas moins que la couverture des parties habitées de chaque commune est une nécessité, en particulier si l'on veut contribuer à la revitalisation des territoires fragiles. D'ailleurs, la même remarque peut être faite s'agissant du haut et du très haut débit.

À l'issue de nos travaux, quelle conclusion pouvons-nous tirer ?

D'abord, la méthode employée par le Gouvernement pour la transposition de directives n'est pas acceptable. Ensuite, sur le fond, de nombreuses dispositions auraient mérité un débat plus fouillé, qu'auraient permis des textes de loi dédiés.

Pour ce qui est des communications électroniques, l'un des amendements essentiels que nous avons fait voter – la couverture totale en téléphonie mobile – a été supprimé par la commission mixte paritaire.

En conséquence, compte tenu de toutes les réserves que nous pouvons émettre sur ce texte, le groupe socialiste votera contre.

Intervention...

Projet de loi relatif à la garde à vue

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi

par **Alain ANZIANI**, sénateur de la Gironde

[séance du mardi 8 mars 2011]

Cette réforme, monsieur le garde des sceaux, a été imposée à la chancellerie, dans les conditions que nous savons. Elle lui a d'abord été imposée par de nombreuses décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, qui ont longtemps été traitées par le dédain. Elle lui a surtout été imposée, d'une façon beaucoup plus contraignante, par la décision du Conseil constitutionnel. Elle lui a enfin été imposée par trois arrêts de la Cour de cassation. Vous ne pouviez alors plus vous dérober, monsieur le garde des sceaux, sauf à vous exposer à une série de nullités de gardes à vue. Il fallait réformer ! Mais toutes ces hésitations laissent le sentiment que vous réformez a minima, voire à reculons : deux pas en avant, un pas en arrière, comme un danseur de tango...



Les trois points de divergence entre nous que nous avons évoqués au début de la discussion du texte subsistent, les débats n'ayant pas permis de les lever.

Tout d'abord, nous regrettons l'insuffisance du pouvoir du juge judiciaire. Nous restons fidèles à l'idée que le juge judiciaire est le gardien des libertés, même si l'on peut discuter sur la notion d'autorité judiciaire. En tout état de cause, nous sommes partisans d'un renforcement du rôle du juge des libertés et de la détention. Ensuite, nous estimons qu'il fallait fixer, en matière de placement en garde à vue, un seuil de peine d'emprisonnement. En l'état, le texte prévoit simplement que, pour pouvoir être placée en garde à vue, la personne devra être soupçonnée d'avoir commis un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement.

Là aussi, nous sommes en retard par rapport à d'autres pays européens : le principe de proportionnalité s'applique en Allemagne, des seuils de peine d'emprisonnement de deux ans et de cinq ans respectivement ont été instaurés en Italie et en Espagne. Nous déplorons cette situation.

Enfin, à propos de l'article 11, vous trouvez que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Pour notre part, nous soutenons que tout suspect doit disposer de droits. Or, à cet égard, ce texte marque un recul dans la mesure où, hors de la garde à vue, le suspect ne pourra pas accéder à un avocat ni même savoir pendant combien de temps il pourra être retenu selon sa « libre volonté »...

Je voudrais maintenant formuler l'interrogation suivante, avec une certaine gravité : quel est le sens du vote que nous allons émettre ? Comme il convient dans une matière judiciaire, nous avons examiné les deux plateaux de la balance.

Sur l'un des plateaux, il y a un certain nombre de points positifs : par exemple, l'intervention de l'avocat, le fait qu'il est nécessaire que personne mise en cause encoure une peine d'emprisonnement pour pouvoir être placée en garde à vue ou celui que cette mesure soit assortie de droits. Nous constatons ces progrès, même si nous les jugeons insuffisants.

Sur l'autre plateau, nous voyons, outre les trois divergences dont je viens de parler, l'inconstitutionnalité et l'inconventionnalité de ce texte, qui apparaîtront dans les années à venir. Sur ce plateau pèse également un risque majeur, qu'il vous appartiendra peut-être de corriger, celui d'une garde à vue à double vitesse : l'une pour les riches, qui pourront se faire assister d'un avocat, et l'autre pour les pauvres, privés d'avocat pour la simple raison que le budget de l'aide juridictionnelle est insuffisant, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter.

Ayant bien observé les deux plateaux de la balance, nous avons pris une décision.

Nous avons réclamé, pendant des années, que l'avocat soit présent lors de la garde à vue, et n'effectue pas une simple « visite de courtoisie », pour reprendre une expression entendue. Cette présence de l'avocat, elle nous a été refusée durant tout ce temps. Aujourd'hui, alors que nous obtenons enfin gain de cause, nous ne pouvons pas voter purement et simplement contre ce texte ; c'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

Intervention . . .

Projet de loi relatif à la garde à vue

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi

par Alima BOUMEDIENE-THIERY, sénatrice de Paris

[séance du mardi 8 mars 2011]

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne reprendrai pas les éléments brillamment développés par mon collègue Alain Anziani. Je regretterai pour ma part le fait que ce projet de loi relatif à la garde à vue ne tire en rien les conséquences des exigences conventionnelles et constitutionnelles qui s'imposent à la France et qui lui ont trop souvent valu d'être condamnée.



La majorité s'obstine à soumettre le contrôle et le renouvellement des mesures de garde à vue au procureur de la République, alors même qu'elle reconnaît volontiers que le Parquet français n'est pas indépendant.

Monsieur le garde des sceaux, vous ne souhaitez pas que le juge judiciaire, en particulier le juge des libertés et de la détention, garant du respect des libertés individuelles, puisse exercer ce rôle qui doit pourtant lui revenir d'office. Or, sans une véritable indépendance du Parquet, il ne peut y avoir de modification de fond et la réforme de la garde à vue ne saurait devenir une réalité.

Par ailleurs, le texte reste frileux sur le rôle dévolu à l'avocat durant la procédure de garde à vue et ne donne pas pleinement à ce dernier la place qui doit être la sienne en vue d'assister son client. Il ne permet pas à la personne gardée à vue de bénéficier d'une assistance et d'une défense effectives. La France se singularisera donc, une fois plus, par le non-respect des exigences issues de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le projet de loi est donc, selon nous, très insuffisant. Nous l'avons souligné, ces « insuffisances » seront, de surcroît, souvent inapplicables en pratique.

En effet, l'absence de seuil déclencheur aura inéluctablement pour conséquence l'augmentation du nombre de gardes à vue, que nous voulions pourtant diminuer ! De plus, elle portera atteinte aux droits de la personne gardée à vue. Je persiste à penser que cette dernière est, selon vous, non pas un présumé innocent, mais bien un présumé coupable.

Il est aussi prévu que le placement en garde à vue puisse intervenir dès que l'on soupçonne une personne d'avoir commis, ou tenté de commettre, un délit ou un crime puni d'une peine d'emprisonnement. Pour ma part, je continue à contester le placement en garde à vue de personnes soupçonnées d'infractions mineures, et donc toutes ces procédures abusives et excessives que nous observons aujourd'hui.

Nos débats n'auront malheureusement pas permis l'adoption d'amendements progressistes, lesquels tendaient pourtant à améliorer un texte largement insuffisant. En effet, il ne nous est proposé qu'une réforme a minima.

C'est pourquoi les sénateurs et sénatrices écologistes s'abstiendront ; mais, je tiens à le souligner, il s'agit d'une abstention négative, qui, je l'espère, permettra d'enclencher à l'avenir une véritable dynamique en faveur d'un changement de fond !

Question au Gouvernement...

APPRENTISSAGE

par François PATRIAT, sénateur de la Côte d'Or

[séance du jeudi 10 mars 2011]



Ma question s'adresse à Mme la ministre chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Madame la ministre, je vous ai entendue, ici même, voilà trois semaines, répondre à une question sur l'apprentissage en mettant largement en cause les régions. À défaut de faire noble, vous avez fait court. En effet, si l'apprentissage représente bien l'une des voies de la formation initiale et continue des jeunes, ce n'est pas la seule, ni même la solution miracle.

Or nous nous interrogeons, dans les régions, sur les déclarations et les actes contradictoires du Gouvernement.

Le jour même où le chef de l'État annonçait sa décision de « faire » un million de chômeurs, le Gouvernement supprimait les aides aux employeurs d'apprentis, les exonérations de charges pour les entreprises de plus de douze salariés, diminuait le nombre de filières de formation professionnelle dans les lycées et supprimait les contrats aidés. Voilà de quoi encourager l'apprentissage ! Les régions se sont fortement engagées en faveur de l'apprentissage. Le montant des crédits qu'elles y consacrent est largement supérieur à celui des contrats d'objectifs et de moyens que vous défendez et qui ne représente que 15 % de la dépense en ce domaine.

L'apprentissage ne se décrète pas. Il dépend des entreprises, des jeunes et des places disponibles dans les CFA.

Or, depuis la mise en place du baccalauréat professionnel en trois ans, les entreprises ne veulent plus prendre d'apprentis, car elles subissent lourdement la conjoncture et n'ont pas de visibilité.

De plus, leur statut n'ayant pas été revalorisé, il arrive souvent que les jeunes apprentis ne soient pas reconnus comme tels.

Enfin, nous sommes parfois dépourvus de moyens pour augmenter le nombre de places dans les CFA.

Madame la ministre, pour que nous soyons en mesure de réussir, vous devez répondre à quatre questions.

En premier lieu, êtes-vous prête à discuter demain avec les régions et les acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi d'une nouvelle approche de l'apprentissage qui soit plus intelligible et plus compréhensible ?

En deuxième lieu, êtes-vous prête à discuter des contrats d'objectifs et de moyens avec une approche non pas quantitative, mais qualitative ?

En troisième lieu, êtes-vous prête à prendre en compte et à soutenir toutes les filières, y compris les filières professionnelles des lycées, que les régions ont déjà financées et dans lesquelles vous avez aujourd'hui supprimé des postes ?

Enfin, en quatrième lieu, êtes-vous prête à réformer la taxe d'apprentissage pour qu'elle soit attribuée, comme ce serait normal, aux régions, qui, demain, auront la charge de la redistribution en la matière ?

Réponse de Mme Nadine Morano, ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Monsieur Patriat, tout d'abord, permettez-moi simplement de vous reprendre au sujet d'un lapsus que vous venez de faire : le Président de la République a annoncé non pas un million de chômeurs, mais un million d'alternants.

Dans le tourbillon des sondages dont on nous abreuve tous les jours en ce moment sur l'élection présidentielle et qui n'ont strictement aucune utilité au regard du quotidien des Français, une étude d'opinion publiée ce matin montre que 66 % des Français jugent l'alternance efficace pour l'accès à l'emploi.

D'après ce même sondage, 53 % des Français conseillent à leurs enfants une formation en alternance pour trouver un emploi.

Voilà qui démontre à quel point, dans notre pays, il y a maintenant une prise de conscience sur la nécessité de permettre à 100 % des jeunes d'être formés plutôt que d'amener 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat.

Monsieur Patriat, je vous répondrai très clairement.

L'emploi des jeunes est un objectif national partagé. Puisque nous devons développer les formations par apprentissage et par alternance, le Président de la République a annoncé à Bobigny l'ensemble des moyens que l'État y consacrera.

Ce sont tout d'abord 500 millions d'euros qui seront alloués au travers du Grand emprunt pour développer l'ensemble de l'outil de formation par alternance, en particulier les CFA, et pour financer cinquante projets. L'appel à projets a d'ores et déjà été lancé.

À cet égard, monsieur le président de la région Bourgogne, puisque ce domaine fait également partie de vos responsabilités, 15 000 places seront créées en hébergement pour les jeunes choisissant l'apprentissage.

Vous m'avez posé plusieurs questions, notamment sur les contrats d'objectifs et de moyens. J'ai étudié la situation dans votre région, et je ne peux que vous féliciter de la façon dont vous y avez traité le sujet de l'apprentissage : je constate que, en termes de financement, la région Bourgogne est quasiment à parité avec l'État.

L'État engagera 1,7 milliard d'euros sur les quatre prochaines années dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens. Nous attendons des régions qu'elles fassent le même effort.

Nous discuterons avec elles afin que, pour chaque euro versé par l'État, elles engagent également un euro. Aujourd'hui, en moyenne, elles n'engagent que vingt centimes d'euros.

À l'occasion de la dixième édition de la semaine nationale de l'artisanat, je me suis rendue avec Catherine Dumas dans un CFA ce matin et j'ai constaté à quel point les jeunes apprentis étaient épanouis. À nous de les aider !

Question au Gouvernement...

POLITIQUE DES TERRITOIRES

par Jean-Louis CARRERE, sénateur des Landes

[séance du jeudi 10 mars 2011]



Je voudrais tout d'abord dire à Mme Morano que, dans sa réponse à M. Patriat, à défaut de commettre un lapsus, elle a fait une imprécision que j'aimerais corriger : lorsque les régions versent un euro, l'État met non pas un euro, mais dix centimes d'euros. Vous avez commis une erreur et celle-ci devait être rectifiée, madame la ministre.

Mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, tous les soirs, lorsque je parcours le territoire de mon département pour la campagne des élections cantonales, je suis interpellé au sujet de la disparition quasi permanente des services publics en milieu rural.

Je suis notamment atterré de ce qui arrive en matière d'éducation nationale : alors que, depuis 2007, la population d'élèves dans les lycées, les collèges et les écoles s'est accrue de 150 000 individus, on a supprimé dans le même temps 65 000 postes d'enseignants. Voilà qui est préoccupant dans un pays comme le nôtre pour la qualité même de l'enseignement.

Il est tout aussi préoccupant de voir disparaître des escadrons et des brigades de gendarmerie, au moment où l'on assiste à des transferts de population des zones urbaines vers les zones rurales, dans lesquelles la délinquance s'accroît.

Il convient aussi de souligner l'utilisation complètement inintelligente des forces de gendarmerie, accrochées à leurs jumelles pour verbaliser et faire du chiffre en matière de sécurité routière, alors qu'elles sont absentes des zones accidentogènes. Il n'y a d'ailleurs qu'à voir, hélas ! les chiffres de l'accidentologie pour en avoir la démonstration.

Ma question sera donc simple : quand allons-nous engager un moratoire face à la destruction de nos services publics ? J'aurai une seconde interpellation à formuler, qui s'adresse à vous, mesdames, messieurs de l'UMP. Je ne vous vois pas beaucoup sur le terrain, au cours de cette campagne pour les élections cantonales. Auriez-vous renoncé, mes chers collègues, à vous appeler « Union pour un mouvement populaire » ? Feriez-vous l'impasse sur cette élection, vous qui êtes si prompts à demander au parti socialiste de venir à la rescousse lorsque les sondages d'opinion vous laissent pantois !

Les élections sont dans dix jours : venez donc sur le terrain, vous serez à votre place ! Nous débattons de grands sujets, ceux qui intéressent les Français, comme la dépendance.

Ma question est simple, monsieur le président.

Ce n'est pas à M. Larcher que je m'adresse, c'est à l'Union pour un mouvement populaire : quand viendrez-vous rencontrer la moitié des citoyens français à l'occasion des élections cantonales ? C'est une question de démocratie !

Réponse de M. Claude Guéant, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Monsieur Carrère, votre intervention comportait à la fois des questions et, dans sa deuxième partie, des observations. Vous le savez aussi bien que moi, et même mieux que moi puisque vous êtes un élu, les élections cantonales obéissent à une logique qui n'est pas celle des élections nationales.

Les rattachements aux partis politiques ne se font donc pas dans les mêmes conditions.

Ainsi, sur 10 361 candidats inscrits pour les élections cantonales, 5 900 seulement sont rattachés à une formation politique.

Si vous avez des doutes sur la vitalité des mouvements qui soutiennent le Président de la République et font partie de la majorité présidentielle, je vous informe que plus de 1 500 candidats y sont rattachés, soit 15 % de plus qu'en 2004. Dans votre département, on en compte même 14, alors qu'ils n'étaient que 12 en 2004.

Quant à la gendarmerie, que vous avez évoquée, elle a le devoir, comme tous les services publics, de s'adapter, afin de répondre aux attentes de la population. C'est la raison pour laquelle elle est en perpétuelle mutation.

D'abord, ses effectifs ont été augmentés, puisqu'elle compte 2 500 gendarmes de plus qu'en 2000. C'est une vérité inscrite dans les budgets que vous avez votés !

Ensuite, la gendarmerie a connu un certain nombre de mutations. Vous évoquiez, monsieur le sénateur, les escadrons de gendarmerie mobile, dont certains, il est vrai, ont été dissous, car la France, qui n'a plus à affronter la situation insurrectionnelle de 1946, bénéficie de rapports sociaux démocratiques et apaisés.

Dans ce cadre, la priorité a été accordée à la sécurité publique. Les besoins en matière d'ordre public ne sont pas aussi importants. Les effectifs des escadrons ont donc été mis à la disposition des groupements de gendarmerie départementale, pour assurer la sécurité quotidienne des Français !

Question au Gouvernement...

GAZ DE SCHISTE

par Simon SUTOUR, sénateur du Gard

[séance du jeudi 10 mars 2011]



Madame la ministre de l'écologie, je souhaite appeler votre attention sur les permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les conséquences désastreuses que pourrait avoir l'exploitation du gaz de schiste sur l'environnement. En effet, en mars 2010, huit permis ont été accordés par votre prédécesseur, M. Borloo, dans la plus grande discrétion, à GDF-Suez et Total, associés pour l'occasion à des entreprises américaines afin de rechercher un gaz non conventionnel.

Est-ce compatible avec le Grenelle de l'environnement ? Est-ce compatible avec le classement des Grands Causses au patrimoine mondial de l'UNESCO, pour lequel je vous remercie de votre aide précieuse. De plus – ce n'est malheureusement pas un hasard –, une ordonnance portant modification du code minier – fait particulièrement rare –, prise en conseil des ministres le 19 janvier dernier, facilite ce type d'exploitation.

Cette situation suscite, et c'est bien justifié, une très vive émotion chez les habitants et les élus des zones concernées. Mais cette émotion est partagée bien au-delà puisque, chaque jour, des citoyens de l'ensemble de notre pays nous apportent leur soutien dans la lutte contre cette grave atteinte à notre environnement et, au-delà, à la santé publique.

En effet, comment ne pas être alertés lorsque nous examinons de près les conséquences de l'exploitation du gaz de schiste aux États-Unis, notamment en Pennsylvanie ? La pollution des nappes phréatiques y est irréversible, les paysages sont dévastés, et l'on s'inquiète de plus en plus des effets des procédés utilisés pour l'extraction sur la santé des populations vivant sur ces territoires.

Je le sais, vous avez précisé à de multiples reprises qu'il s'agit non pas de permis d'exploitation, mais de permis d'exploration. Il n'y a en réalité aucune différence ! En effet, d'après les documents remis par GDF-Suez aux maires des communes concernées, les strates de schiste doivent de facto subir une fracturation dans le cadre de l'exploration. Par conséquent, dès l'exploration, les conséquences sont irréversibles, et parler d'un simple carottage est erroné.

Avec M. Besson, vous avez confié à une mission interministérielle une réflexion sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'exploitation des gaz et huiles de schiste. Peut-être eût-il été préférable de la mettre en place avant que M. Borloo n'accorde ces permis d'exploration. Peut-être eût-il été également préférable, compte tenu de l'importance majeure de ce dossier, de saisir la Commission nationale du débat public.

Cela aurait été de bonne gouvernance.

Sur nos territoires, madame la ministre, l'émotion est considérable. Les maires et les élus locaux n'acceptent pas de ne pas avoir été informés ni consultés au préalable. De nombreux parlementaires de tous bords se mobilisent.

Madame la ministre, ma question est simple : allez-vous enfin abroger ces permis d'exploration ?

Réponse de Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Monsieur Sutour, oui, les projets d'exploration de gaz de schiste suscitent une grande émotion et une vive inquiétude de la part de tous les élus.

Quelle est la situation ? Trois permis ont été accordés en mars 2010 : il s'agit bien de permis d'exploration, et non d'exploitation. S'il est vrai que la technique utilisée est la même, l'ampleur des deux opérations ne peut être comparée.

Néanmoins, il y a une grande inquiétude, fondée notamment sur les images du type d'exploitation qui a eu lieu aux États-Unis et sur ses conséquences sur le paysage et l'environnement, notamment sur les nappes phréatiques. Par ailleurs, se pose la question de la compatibilité de ce projet avec celui de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des Grands Causses et des Cévennes, qui est porté par toute la France.

La concertation a-t-elle été insuffisante ? Accompagnée de nombreuses publications, elle s'est déroulée de manière régulière. Cela dit, le code minier est ancien et, à la vérité, il laisse relativement peu de place à la concertation pour ce qui concerne la phase d'exploration.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de la loi de ratification de l'ordonnance de codification du code minier – elle s'est faite à droit constant et je m'inscris en faux contre ce que vous avez dit, monsieur le sénateur –, le Gouvernement pourrait proposer au Parlement d'adopter des modifications du code minier en vue de mieux associer les populations au stade de l'exploration.

Sur le fond, des interrogations subsistent sur l'exploration du gaz de schiste. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de suspendre l'ensemble des travaux qui y sont liés, qu'il s'agisse, j'y insiste, du forage par carottage ou par fracturation hydraulique.

Nous attendons, pour la fin du mois de mai ou le début du mois de juin, les résultats de la mission qui a été confiée conjointement aux ingénieurs du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies et du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

C'est au vu des conclusions de cette mission qu'une décision sera prise.

Je le dis très clairement, les industriels nous affirment qu'ils recourent désormais à des technologies nouvelles, très différentes de celles qu'ils utilisaient autrefois aux États-Unis.

Nous leur répondons qu'il leur appartient d'apporter la preuve de ce qu'ils avancent. Pour notre part, nous n'accepterons pas, en France, des exploitations de cette nature compte tenu des conséquences qu'elles ont eues aux États-Unis.

E l é m e n t s d e r é p o n s e . . .

AUDITION DES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS DES PERSONNELS CIVILS DE LA DÉFENSE SUR LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA RGPP

A l'attention de M. JOSSELIN DE ROHAN
Président de la Commission des Affaires étrangères,
de la Défense et des Forces armées

Monsieur le Président,

Nous avons reçu de nombreux courriers nous alertant sur la situation vécue par les personnels civils depuis la mise en œuvre de la réforme du Ministère de la Défense, réforme qui comprend aussi l'application des mesures de la RGPP.

En effet, les restructurations en cours concernent directement ces personnels civils. Or, selon nos interlocuteurs, l'accompagnement social de la transformation n'est pas à la hauteur des enjeux et le dialogue social est chétif ; les conséquences sociales et humaines d'une telle situation nous préoccupent.

Le processus d'externalisation en cours et la réorganisation en bases de défense, constituent autant de facteurs d'incertitude et d'inquiétude pour ces personnels civils.

Ainsi, nous considérons qu'il est du devoir des membres de notre Commission de s'intéresser aussi à cet aspect de la restructuration en cours au Ministère de la Défense et de procéder à l'audition des représentants des syndicats des personnels civils de la défense.

Monsieur le Président, nous souhaitons que la Commission que vous présidez puisse rapidement organiser cette audition.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Didier Boulaud
Sénateur de la Nièvre

Jean-Louis Carrère
Sénateur des Landes

Vice-présidents de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces Armées.

Le Groupe Socialiste communique...

PROJET DE LOI IMMIGRATION : DES AMENDEMENTS SOCIALISTES ADOPTÉS

Au nom du groupe socialiste du Sénat, **Richard YUNG**, sénateur représentant les Français établis hors de France, **Alain ANZIANI** sénateur de la Gironde et **Jean-Pierre SUEUR**, sénateur du Loiret, **se félicitent de l'adoption par la commission des lois de quatre amendements socialistes tendant à abroger des dispositions inacceptables du projet de loi relatif à l'immigration** qui avaient été supprimées en première lecture au Sénat, puis rétablies en seconde lecture à l'Assemblée nationale.

Les sénateurs socialistes ont obtenu l'abrogation des dispositions visant à restreindre la possibilité ouverte à des étrangers malades, atteints de pathologies particulièrement lourdes, de bénéficier d'un titre de séjour pendant le temps nécessaire à leur traitement.

Ils ont obtenu la suppression des dispositions restreignant le pouvoir d'appréciation des juges, en faisant adopter deux amendements supprimant les dispositions relatives à la « purge des nullités » en appel des jugements de prolongation du maintien en zone d'attente et des jugements de prolongation de la rétention administrative.

Lors de l'examen du texte en séance publique, ils demanderont la suppression d'autres mesures encore en discussion : pénalisation des « mariages gris » ; zones d'attente ad hoc ; interdiction de retour sur le territoire français ; inversion de l'ordre d'intervention des juges judiciaire et administratif ; allongement de la durée de rétention ; etc..

Ils proposeront également de rétablir des dispositions qui avaient été introduites en première lecture à l'initiative du groupe socialiste du Sénat : simplification de la procédure de renouvellement des titres d'identité ; introduction d'un recours suspensif contre les arrêtés de reconduite pris dans le cadre de la procédure dite « Dublin II » ; etc.

DIFFUSION LE 30 MARS 2011

Le Groupe Socialiste communique...

LE GROUPE SOCIALISTE OBTIENT UNE NOUVELLE FOIS LA SUPPRESSION DE L'EXPÉRIMENTATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

En deuxième lecture de la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le groupe socialiste, à l'initiative de Françoise Cartron, sénatrice de la Gironde, a obtenu, pour la seconde fois, la suppression de l'expérimentation des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP).

Cette abrogation de l'expérimentation des EPEP, sur laquelle était revenue l'assemblée nationale a été réintroduite, à l'unanimité, au sénat.

Loin de toute ambition pédagogique, cette mesure qui permettait le regroupement d'établissements, notamment en milieu rural, **avait comme principal objectif le démantèlement du maillage scolaire de notre territoire.**

Il faut rappeler que cette disposition expérimentale n'a jamais été mise en œuvre depuis 7 ans. aucun décret d'application n'est venu préciser l'organisation et le fonctionnement des EPEP institués par la loi n°2004-809 du 13 août 2004. Le rétablissement de cette expérimentation n'aurait eu aucun sens.

Fortement contestée par la communauté éducative, cette concentration des écoles maternelles et élémentaires en un seul établissement, avec un seul directeur, représentait avant tout un outil d'intensification de la RGPP.

En effet, ces regroupements auraient surtout conduit à des fermetures de classes plus discrètes que dans les écoles de petite taille, particulièrement en milieu rural. En parallèle, les collectivités locales auraient été contraintes de recruter et donc de financer les emplois de vie scolaire, en charge notamment de l'assistance administrative aux directeurs d'école, ces mêmes postes que le gouvernement supprime par milliers.

Parce qu'il s'agit, avec cette abrogation, de la défense de l'école publique, et tout particulièrement en milieu rural, les sénateurs socialistes se félicitent de l'adoption de cet amendement. ils restent cependant très vigilants et veilleront à ce que l'unanimité obtenue au sénat ne soit pas ignorée en commission mixte paritaire.

DIFFUSION LE 30 MARS 2011

Le Groupe Socialiste communique...

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS

Rachel MAZUIR, Sénateur de l'Ain, a saisi par courrier le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, sur la situation du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers.

Dans son courrier il lui rappelle que **cet ordre a été créé par la loi du 21 décembre 2006, contre l'avis des parlementaires socialistes qui le jugeaient inutile et inadapté aux attentes des infirmiers salariés**, lesquels représentent plus de 80% de cette profession.

Sans remettre en cause le bien fondé des actions de boycott menées par les infirmiers salariés, les Ordres régionaux et départementaux se retrouvent en quasi cessation de paiement, (avec un déficit cumulé au niveau national de plus de 5 millions d'euros) faute de recouvrer les cotisations nécessaires et face aux refus des banques de renouveler leurs prêts.

Aujourd'hui **cette institution existe et compte environ 150 salariés qui exécutent des tâches autrefois confiées aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Missions qui leur ont été dévolues pour pallier aux conséquences dramatiques de la révision générale des politiques publiques (RGPP), comme le suivi de la démographie ou l'enregistrement des diplômes des infirmiers.**

Rachel MAZUIR, demande donc, au ministre, quelles mesures il entend mettre en œuvre pour assurer l'avenir de ses salariés embauchés par ces instances.

DIFFUSION LE 25 MARS 2011

Le Groupe Socialiste communique...

PROPOSITION DE LOI VISANT À INTERDIRE L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES GAZ ET HUILES DE SCHISTES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Nicole Bricq (sénatrice de seine-et-marne), Didier Guillaume (sénateur de la drôme) et Michel Teston (sénateur de l'ardèche) déposent une proposition de loi visant à interdire l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schistes sur le territoire national. elle sera cosignée par tous les membres du groupe socialiste du sénat.

Ils dénoncent l'opacité qui a entouré les procédures d'attribution des permis de recherche de gaz et huile non conventionnels ainsi que l'absence de procédure de ratification par le parlement de l'ordonnance du 20 janvier 2011 qui encourage cette opacité.

Ils dénoncent aussi les risques pour la santé et l'environnement induits par la technique de forage utilisée. si la forte mobilisation des associations et des élus a contraint le gouvernement à demander aux industriels de suspendre leurs travaux, rien ne garantit qu'à l'issue de la mission interministérielle ces travaux ne reprendront pas.

Ils proposent d'interdire l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures de schiste. ils souhaitent soumettre les futures délivrances de permis de recherche et de concessions d'hydrocarbures aux engagements des grenelles de l'environnement i et ii, et des conventions internationales dont la france est signataire.

Ils appellent à la tenue d'un grand débat public sur la politique énergétique, car l'approvisionnement et l'indépendance énergétique de notre nation sont stratégiques pour l'avenir.

En multipliant les initiatives afin que les hydrocarbures de schistes ne soient pas exploités sur le territoire français, **les sénateurs du groupe socialiste réaffirment la vigueur de leur engagement en faveur de l'environnement et des énergies renouvelables.**

DIFFUSION LE 24 MARS 2011

Le Groupe Socialiste communique...

CENSURE DE LA LOPPSI 2 : UN DÉSAVEU DE LA VISION SÉCURITAIRE DU GOUVERNEMENT

Alain ANZIANI, Sénateur de la Gironde et chef de file du Groupe socialiste au Sénat pour la LOPPSI salue la décision rendue le 10 mars par le Conseil Constitutionnel sur la loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure dite LOPPSI 2.

Cette décision constitue un désaveu de la politique sécuritaire de ce gouvernement.

Lors des débats parlementaires, le groupe socialiste du Sénat avait mis en garde le gouvernement sur le caractère inconstitutionnel des mesures faisant suite au discours de Grenoble.

La censure du Conseil constitutionnel porte ainsi **sur la dérive du droit pénal des mineurs**. En refusant les peines planchers pour les mineurs ou la possibilité d'évincer le juge des enfants pour le jugement des mineurs récidivistes, le Conseil a directement réaffirmé les principes de l'ordonnance de 1945 : les mineurs délinquants doivent avant tout être protégés, et donc faire l'objet de mesures spécifiques. **La future réforme du droit des mineurs ardemment voulue par Nicolas SARKOZY se trouve ainsi déjà fragilisée !**

Le refus de voir les étrangers jugés au sein même des centres de rétention ou la censure du dispositif d'expulsion expéditive des gens du voyage marque également un coup d'arrêt à la volonté du gouvernement de limiter toujours plus le contrôle du juge, seul garant constitutionnel des libertés individuelles. **Le Conseil affirme ainsi ne pas se satisfaire d'un procès équitable purement formel, sur le papier, mais bien d'un droit au juge qui soit réellement effectif.**

En censurant l'accession des directeurs de police municipale au grade d'adjoint de police judiciaire, la possibilité pour les agents de ces forces de procéder à des contrôles d'identité, et la possibilité de déléguer à des entreprises privées la vidéosurveillance de la voie publique, le Conseil a également condamné le désengagement de l'Etat de la politique de sécurité.

Cette censure est inédite tant par son ampleur que par son contenu. Ainsi ce ne sont pas moins de 13 articles qui ont été censurés, dont 8 à la demande des requérants. Cette décision fera date dans l'histoire de la jurisprudence constitutionnelle française, dans la lignée des grandes décisions de 1971 sur la liberté d'association et 1993 sur l'immigration.

La LOPPSI devient le symbole de l'échec de la vision politique de ce gouvernement en matière de sécurité !

DIFFUSION LE 11 MARS 2011



Groupe Socialiste du Sénat

Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat
avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Nicolas BOUILLANT

AÏCHA KRAÏ

Secrétaire de rédaction - publication - réalisation et conception

Contact : 01 42 34 38 51 Fax : 01 42 34 24 26 - a.krai@senat.fr

Site du groupe socialiste : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>

Reprographie : Sénat